● Année 1949. — N° 67. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 16 Décembre 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SÉANCE

Séance du Jeudi 15 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Désignation des membres de la commission spéciale du chemin de fer Dahomey-Niger.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.

5. — Composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer. — Discussion d'une proposition de résolution; adoption.

6. — Défense des territoires d'outre-mer; projets militaires. — Discussion d'une proposition; adoption.

7. — Plan de développement social et économique; exercice 1950; crédits budgétaires. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; renvoi de la discussion.

8. — Algérie, département d'Oran; réparation des dommages causés par un raz de marée. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; adoption.

9. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt de propositions.

12. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 décembre 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DU CHEMIN DE FER DAHOMEY-NIGER

M. le président. Au cours de la séance de jeudi dernier, il a été procédé, conformément à l'article 24 du règlement, à l'affichage des candidatures à la commission spéciale chargée de l'étude de la proposition de M. Saïdou Djermakoye relative au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de cette commission spéciale: MM. Conombo, Delmas, Giard, Mme Lefaucheux, MM. Lhuillier, Meyer, de Peretti, Schock, Sylvestre et Vivier.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, une proposition de résolution tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950 en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement, la commission demande la discussion d'urgence de cette proposition de résolution.

Il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Begarra, Belabeb, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels permettant de réparer les dommages subis par le littoral oranais et le port d'Arzew, en particulier, à la suite du raz de marée du 13 décembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*) (1)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

COMPOSITION DE L'INTERCOMMISSION CHARGEE DES QUESTIONS FONCIERES ET DOMANIALES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Borrey et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Abdesselam, *rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée, pour montrer toute l'importance que comportent les questions domaniales dans les pays d'outre-mer, et l'intérêt tout particulier qu'elle leur porte, a décidé, dans sa séance du 26 juillet 1949, la constitution d'une intercommission pour s'occuper spécialement des questions foncières et domaniales.

La participation de la commission des affaires sociales n'avait pas été envisagée, ce qui était certainement un oubli involontaire, car, suivant les termes de la proposition de résolution présentée par M. Borrey, cette intercommission est directement intéressée aux questions domaniales qui ont des incidences sociales évidentes sur les questions traitées par la commission des affaires sociales.

C'est pourquoi la commission du règlement vous prie de vouloir bien adopter la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture.

(1) La demande est signée de MM. Begarra, Chekkal Daho, Vivier, Gueye Momar Djun, Belabed, Lévy, Savary, Cazelles, Bidet, Alduy, Dumas, Tétau, Mme Malroux, MM. Julien, Junillon, Cianfarani, Rosenfeld, Borrey, Abdesselam, Léon, Sylvestre, Coubèche.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Les travaux auxquels devait — ou doit — se livrer cette intercommission sont d'une importance primordiale aux yeux des populations d'outre-mer. Il suffit de rappeler les interventions, à propos du fonds forestier, de nos collègues élus des territoires d'outre-mer, en juillet dernier, à quelque groupe qu'ils appartiennent. C'est M. Diarra Tiemoko qui, parlant du fonds forestier, disait :

« Pour les uns, l'aspect financier du projet est inquiétant. Pour nous, ce projet met en cause nos droits imprescriptibles sur les concessions forestières, agricoles, minières et urbaines des territoires où nous sommes nés, c'est-à-dire des droits fonciers. »

Il citait une quantité d'auteurs français qui ont élaboré la doctrine en matière de droit de propriété des autochtones dans les territoires d'outre-mer et faisait état de l'appréciation suivante: « Quant à notre attachement au sol, c'est Georges Hardy qui dit: « Le noir lui aussi est paysan dans l'âme et il faut une particulière résistance du milieu physique pour qu'il s'adonne à d'autres occupations qu'au travail du sol. »

« A ces arguments convaincants, disait Diarra Tiemoko, j'ajouterai que, dans l'échelle des valeurs chez les populations pastorales, la dignité d'un homme se mesure au nombre de ses bœufs; d'où obligation pour elles d'avoir leur prairie. Tout a un propriétaire chez nous: l'eau, la terre, les arbres, l'herbe. »

Il poursuivait: « Il n'y aura jamais de mise en valeur réelle, malgré les réalisations techniques les plus perfectionnées, si le scandaleux état de fait actuel se perpétue. Quel est-il ?

« Ce sont les concessions accordées à des individualités au profit desquelles la France ne doit pas sacrifier les intérêts généraux des populations d'outre-mer surtout lorsque ces individualités demandent des concessions non pas en vue de leur exploitation immédiate mais uniquement par une espèce d'accaparement et pour éviter la concurrence. »

Et il continuait: « A Bamako, capitale du Soudan français, aucune famille autochtone, ni le chef de canton, ni l'iman de la mosquée, ne possèdent plus un lot de terre cultivable dans la périphérie. Je vous apporte donc, dit-il, le cri d'alarme du paysanat africain tout entier, ne serait-ce que pour lui permettre de continuer sa production de matières premières qui mérite toute votre attention. »

M. Soppo Priso, de son côté, déclare:

« Pourquoi le Gouvernement a-t-il mis tant d'empressement en ce qui concerne l'établissement de ce fonds forestier, alors qu'il aurait pu et dû nous soumettre, sinon avant du moins en même temps que le fonds forestier, le décret domanial forestier et foncier que réclament toutes les populations d'outre-mer ? »

M. Kemajou, à son tour, proclame:

« Au pis-aller, les autochtones sont systématiquement écartés de la vie économique de leur pays; peu d'Africains possèdent un permis d'exploitation forestière. Si l'Assemblée ne vote pas la motion, le peuple africain aura le sentiment qu'elle a partie liée avec le Gouvernement pour le déposséder du patrimoine sacré. »

Enfin, M. Hazoumé dit:

« Dans l'ancien royaume de Porto-Novo d'où je suis et qui est lié à la France par un traité de protectorat, on a dépossédé les indigènes pour donner leurs concessions à certains Européens. Comment aurions-nous confiance, dit-il, en ce Gouvernement qui, d'un coup de plume, a supprimé ce traité au bas duquel l'auteur de mes jours a apposé sa signature ? »

C'est ce qui explique que fut adopté, le 26 juillet 1949, la motion préjudicielle aux termes de laquelle une intercommission était créée, intercommission qui devait soumettre à l'Assemblée, avant la fin de l'année 1949, une proposition de résolution définissant, en fonction des principes de la Constitution, le régime domanial, communal et territorial, et le régime de la propriété foncière privée et collective dans les territoires et territoires associés de la République française.

Or, nous devons bien constater que cette intercommission n'a pas fait le travail qui lui était assigné.

Elle s'est réunie très peu de temps après sa création. Je me rappelle, j'avais été convoquée au début du mois d'août. Or, fait remarquable mais non pas inattendu, tous les représentants autochtones faisant partie de cette intercommission y étaient. Il n'en fut pas de même lorsqu'elle s'est réunie après les vacances, c'est-à-dire au début de novembre. Nous n'étions alors qu'entre métropolitains; c'est au cours de cette deuxième et dernière réunion que nous adoptâmes simplement une méthode de travail qui s'est d'ailleurs révélée à l'usage peu féconde, puisque l'intercommission ne semble pas avoir encore rassemblé toute la documentation nécessaire, paraît-il, pour mettre sur pied la proposition que l'on attend d'elle. Cette méthode de travail, d'autre part, est très longue, puisqu'il est question d'envoyer une mission dans les territoires pour recueillir la documentation nécessaire.

Quoi qu'il en soit, si nous n'avons pas cru devoir protester au sein de l'intercommission sur la lenteur et l'inexistence même de ses travaux — en tant qu'intercommission, car je ne parle pas de ses membres ni de leur travail personnel — c'est que nous nous sommes rendus entièrement à l'argument de ceux qui avaient peut-être un intérêt particulier à ce que cette affaire traînât, mais argument, quant à lui, incontestable: à savoir qu'il n'est pas possible de discuter et de soumettre une proposition touchant au régime domanial, forestier et foncier, primordial aux yeux des populations autochtones, sans la participation des élus autochtones intéressés au premier chef.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'intercommission n'a pas encore élu son bureau; elle pense, en effet, que les principaux intéressés sont les conseillers autochtones. Or, un grand nombre d'entre eux sont, à l'heure actuelle, très légitimement, dans leur territoire, et personne ne saurait le leur reprocher. Ils y sont depuis cet été et ne rentreront probablement qu'au mois de janvier.

D'ailleurs, très fréquemment, à un moment ou à l'autre de l'année, nos collègues autochtones doivent rejoindre leur territoire. Or, étant donné l'importance de la question si nettement soulignée par les débats de juillet dernier, l'intercommission ne saurait suspendre indéfiniment ses travaux, à moins de vouloir passer, sans vergogne, pour un obstacle aux travaux

de l'Assemblée et justifier ainsi, une fois de plus, notre opinion sur les sous-commissions, les commissions extraordinaires, etc.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que l'adjonction de quelques conseillers supplémentaires serait de nature à réduire les risques d'à-coup et d'interruption dans l'étude des questions foncières. C'est pourquoi nous approuvons la proposition qui nous est soumise aujourd'hui, non seulement dans son fond, mais aussi dans ses effets immédiats et c'est pourquoi, aussi, nous soumettrons un amendement de nature à renforcer encore les effets de la proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Mes chers collègues, à la faveur d'une question de la compétence de la commission du règlement — ce qui justifie ma présence à ce banc — Mlle Lafon m'a interpellé en ma qualité de président provisoire de l'intercommission des affaires domaniales.

En m'interpellant, vous vous êtes presque répondu à vous-même, mademoiselle, car vous avez, en effet, fait observer — ce qui est exact — que l'intercommission s'est réunie dès le mois d'août, par conséquent pendant les vacances. Cela prouvait bien de sa part l'intention d'agir au plus vite. Elle s'est réunie ensuite début novembre comme vous l'avez dit vous-même, mais lors de cette séance, il a été constaté qu'aucun de nos collègues autochtones, vous l'avez également souligné, n'était présent. A l'unanimité, je crois bien, c'est-à-dire avec votre assentiment, il a été entendu que l'intercommission ne se réunirait dorénavant que lorsque nos collègues autochtones seraient revenus.

Malheureusement, c'est encore une petite minorité de nos collègues autochtones qui est actuellement présente parmi nous. C'est la raison — la seule — pour laquelle l'intercommission ne s'est pas réunie à nouveau.

Mais vous me permettrez de vous dire que je ne puis laisser passer sans une protestation courtoise, mais ferme, l'allusion que vous avez faite à un désir de la commission de retarder les travaux. Il n'en est rien.

Cette intercommission ne s'est pas réunie depuis le début de novembre en raison, uniquement, de l'absence de nos collègues autochtones parce qu'ils sont — vous l'avez dit excellemment — les principaux intéressés.

Je continue en précisant qu'il ne faut pas laisser aux populations autochtones, particulièrement intéressées à la question, l'illusion que cette intercommission va pouvoir conclure ses travaux dans un très court délai. La tâche entreprise est considérable et peut durer plusieurs mois. Si nous voulons la mener à bien, elle nécessitera vraisemblablement l'envoi sur place de missions d'information.

Je répète qu'il ne faut pas laisser se créer l'illusion que l'Assemblée de l'Union française pourra dans un délai très court, conclure sur cette question.

Je ne suis, d'ailleurs, que le président provisoire élu en cette seule qualité à la première séance de cette intercommission. A la rentrée de janvier, lorsque — je l'espère — l'Assemblée sera au complet, nous convoquerons l'intercommission qui procédera alors à l'élection de son bureau définitif et pourra faire une besogne utile.

J'ajoute que le temps écoulé depuis la première convocation de l'intercommission n'a pas été perdu, car notre rapporteur général provisoire, M. Antonini, et moi-même, avons correspondu avec les hauts commissaires et les chefs de tous les territoires intéressés pour réunir la documentation nécessaire. Cette documentation est déjà très volumineuse, mais encore incomplète. Nous insistons pour avoir les renseignements que nous désirons.

J'espère, encore une fois, que l'intercommission sera à pied d'œuvre vers la mi-janvier et qu'elle pourra accomplir la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée.

Mlle Lafon. Je suis très heureuse d'avoir entendu le président d'âge de l'intercommission confirmer ainsi l'importance de la question, et je l'en remercie. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour ne pas conclure sur quelque question que ce soit intéressant les biens fonciers avant que nos collègues autochtones, les principaux intéressés, soient présents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de cette proposition de résolution:

« L'intercommission des questions domaniales comprend, outre ses membres actuels, deux membres désignés par la commission des affaires sociales. »

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à ajouter *in fine*:

« et deux membres de la commission du plan, de l'équipement et des communications. »

La parole est à M. Egretaud pour défendre son amendement.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de préciser sa conception du travail de nos commissions. Nous avons montré le peu d'utilité qu'offre en général pour nos travaux la constitution d'intercommissions. Mais, puisque l'Assemblée a décidé, pour étudier le problème domanial, d'en constituer une, nous pensons qu'il serait encore plus grave de la faire fonctionner sans qu'elle soit composée de tous les éléments qui peuvent permettre d'étudier ce problème sous tous ses aspects.

Or, il est évident qu'il ne peut être indifférent aux techniciens et à nos collègues d'outre-mer, en ce qui concerne le plan d'équipement des territoires d'outre-mer, que la législation foncière dans ces territoires soit modifiée dans tel ou tel sens. Le plan d'équipement ne peut pas être conçu de la même manière si certaines garanties sont ou ne sont pas données aux petits propriétaires fonciers et si les concessions sont attribuées selon telles ou telles clauses.

Nous pensons, dans ces conditions, qu'il est indispensable que l'intercommission s'adjoigne également des représentants de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, pour ma part, je n'ai qu'à me réjouir de l'intervention de Mlle Lafon; elle nous a prouvé, avec des éléments à l'appui, combien cette question domaniale est importante dans les pays d'outre-mer, combien elle intéresse la commission des affaires sociales.

Je me réjouis également de l'amendement présenté par le parti communiste parce que je m'aperçois — et c'est un détail qui nous a échappé — que les questions domaniales relèvent aussi au premier chef de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Pour toutes ces raisons la commission accepte l'amendement proposé.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution complétée par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*La proposition de résolution complétée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

DEFENSE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER; PROJETS MILITAIRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission, et des membres de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, je me permets de rappeler à l'Assemblée dans quelles conditions se présente le débat d'aujourd'hui.

J'ai l'honneur de rapporter devant vous la proposition déposée par M. le général Chevance-Bertin, président, et les membres de la commission de la défense, et je rappelle que cette proposition a réuni les signatures de tous les membres de la commission, de quelque appartenance politique qu'ils se réclament.

A quoi tend la proposition qui vous est soumise ? Elle tend, comme son libellé l'indique, à « inviter le Gouvernement » — c'est donc une proposition première dont vous avez à délibérer aujourd'hui et non un débat de fond que nous vous soumettons — à nous saisir des projets militaires qu'il ne manquera pas d'arrêter à la suite de l'adhésion qu'a donnée la France au pacte de Bruxelles et de la signature qu'elle a apportée au pacte Atlantique.

A la vérité, le débat d'aujourd'hui est la suite de débats auxquels l'Assemblée a consacré ses soins et son souci et le dernier en date remonte à dix-huit mois: il est de juillet 1948. Nous avions, à cette date, demandé au Gouvernement, et obtenu de lui, dans un débat préjudiciel, qu'il voulût bien nous saisir de ses projets militaires, à savoir: le projet d'organisation générale de la défense nationale; le projet d'organisation des forces armées, et les projets corrolaires sur les cadres et effectifs et le recrutement.

Le Gouvernement nous avait alors saisis de ces projets, et, de notre initiative, un débat s'était institué ici, en juillet 1948. Nous avions — et l'Assemblée avait été, je dois le rappeler, unanime sur ce point — amendé alors les projets gouvernementaux, auxquels nous reprochions d'être d'esprit spécifiquement métropolitain, de ne pas être inspirés d'une organisation en profondeur de la défense nationale, sous son double aspect militaire et industriel à travers les territoires d'outre-mer. Nos additions, nos propositions, nos corrections portaient sur l'extension des projets gouvernementaux à l'ensemble de nos territoires d'outre-mer; nous nous inspirions ainsi à la fois des textes constitutionnels et des nécesités de l'organisation de l'ensemble de l'Union française en vue de sa défense.

Le Gouvernement, en même temps qu'il sollicitait, sur notre provocation, nos avis en cette matière, nous avait annoncé le dépôt de projets complémentaires, portant sur l'organisation industrielle de la défense, sur l'organisation du service national, sur la défense psychologique de l'ensemble des territoires. Ces projets, qui nous avaient été annoncés n'ont pas été déposés, ils correspondaient, évidemment, à notre souci primordial d'équiper l'ensemble de nos territoires. Nous n'en avons pas été saisis. Le Gouvernement n'a pas donné suite à ces projets et aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'une situation qui a retenu l'attention de la commission et provoqué l'initiative dont vous êtes aujourd'hui saisis, à savoir: notre proposition invitant le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets qu'il a l'intention d'arrêter pour répondre à deux ordres d'objectifs:

1° Arrêter des dispositions qui — comme nous l'avons souligné dès juillet 1948 — ne soient pas d'acception exclusivement métropolitaine mais, au contraire, de compréhension générale et d'application universelle à l'ensemble des territoires de l'Union française, notamment dans l'ordre économique et industriel;

2° En nous tournant vers le Gouvernement, nous lui précisons que deux faits nouveaux, ou plutôt complémentaires, sont intervenus: l'accord de Bruxelles et le pacte Atlantique. La signature de semblables textes, l'adhésion de la France à de tels accords, commandent évidemment la modification de nos projets qui, à la suite de ces faits, sont en majeure partie caducs.

D'une part, insuffisance des projets déjà dénoncés ici, insuffisance qui n'a pas été corrigée depuis que nous en avons montré les graves inconvénients, en ce qui concerne les territoires de l'Union française; d'autre part, fait nouveau: caducité de la plupart des dispositions de ces projets en fonction même de la signature par la France des accords internationaux auxquels elle s'est liée. (*Applaudissements.*)

Voilà comment se pose le problème dont vous êtes saisis aujourd'hui. Nous ne vous demandons pas de vous prononcer sur un problème de fond. Nous n'avons pas l'outrecuidance de vous demander d'apporter votre opinion sur la politique française s'il s'agit de la signature de l'accord de Bruxelles ou de l'adhésion au pacte Atlantique. Nous ne sommes ni la commission des affaires extérieures, ni la commission de politique générale, nous restons dans nos attributions strictes, nous sommes la commission de la défense de l'Union française, nous disons: des faits nouveaux sont intervenus, il faut que le Gouvernement en tire les conclusions et nous saisisse de ses propositions.

La question, est-il besoin de le dire, est d'importance car si nous essayons de démêler — puisqu'aussi bien nous ne sommes pas saisis de nouvelles propositions — les directions essentielles de la politique militaire de la France à travers la lecture du budget, nous sommes fort embarrassés pour en tirer des conclusions précises et claires. Nous aurons désormais un budget de 420 milliards au titre des crédits militaires. Ce budget se décomposera ainsi:

280 milliards au titre des dépenses métropolitaines;

140 milliards au titre des dépenses d'outre-mer, dont 15 milliards pour l'Indochine.

Et si nous poussons plus loin nos observations, nous nous apercevons que dans l'ensemble de ce budget les dépenses de personnel, les dépenses d'effectifs représentent d'une façon générale 70 p. 100, alors que les dépenses de matériels ne comptent que pour 30 p. 100: vous voyez immédiatement quel sera le sens de nos conclusions. Une armée à refaire, à base de matériels de classe internationale.

Je tire de ces chiffres une première leçon: ces projets, comme le budget lui-même restent imprégnés du vieil esprit de la seule politique des effectifs et ne font pas à la politique des matériels sa part, commandée par les enseignements les plus récents de la guerre moderne.

C'est qu'en vérité toute notre organisation militaire reste uniquement orientée vers la politique d'effectifs. La défense nationale c'est désormais un « aigle à deux têtes », tête militaire, tête industrielle. Si vous donnez tout à l'une et si vous laissez l'autre sans moyens et sans aliments, vous risquez que le vol de l'aigle ne le conduise pas loin sur la voie de la défense.

Réfléchissez-y. Nous voudrions que le Gouvernement y réfléchît aussi avant de nous saisir de ses propositions définitives.

Voulez-vous que je vous cite un exemple ?

Dans des débats parlementaires fréquents et récents, on n'a cessé d'évoquer la réorganisation indispensable des industries de guerre, des programmes quinquennaux de fabrication, et toujours par une sorte de condescendance métropolitaine qui se refuse à s'éclairer d'une lueur nouvelle, ces projets de réorganisation des industries de guerre, ces projets de rajeunissement restent exclusivement tournés vers le sol métropolitain, ne font pour ainsi dire aucune part aux créations industrielles, aux organisations d'arsenaux ou d'ateliers à travers nos territoires d'outre-mer. En un mot, on n'organise aucune politique d'équipement à travers le continent africain, par exemple, qui doit être considéré comme le complément naturel de notre organisation défensive en Europe.

C'est un exemple que je donne, et je pourrais en citer bien d'autres. En bref, après cinq années d'expériences faites sous le signe de prétendues économies et qui ont été pratiquement fort onéreuses, j'ai écrit cette conclusion: un matériel désuet caractérise notre armée présente; les cadres sont instables, toujours menacés de nouveaux dégagements, impuissants à prendre confiance et à reforger les traditions indispensables; l'organisation, enfin, entérine la confusion et la dispersion des responsabilités.

Voilà, résumé en trois lignes, le bilan de la situation, et je dois dire qu'il n'est pas noirci le moins du monde. Nous attendons encore l'énoncé d'une politique claire, qui nous indique les grandes lignes de la voie dans laquelle on entend s'orienter pour mettre sur pied nos forces armées.

Quelle est la pensée du Gouvernement sur le rôle respectif des armes ? Quelle priorité va-t-il établir entre les diverses armes ? Quel développement donner aux armes aériennes ? Quel rôle donner à l'armée de terre ?

Quel secours précis attendre du concours de la marine ? Tous ces problèmes restent dans l'incertitude, soumis aux fluctuations des équipes qui passent; il est évidemment impossible d'edifier une défense nationale durable dans de telles conditions. Tout demeure imprécis; qu'il s'agisse de la défense de notre propre territoire contre les attaques aériennes ou de la protection de nos pays d'outre-mer, il est grand temps de fixer notre doctrine.

Les projets soumis — je l'ai dit d'un mot, je n'y reviens pas — sont insuffisants et, dans la plupart de leurs dispositions, frappés de caducité. Je leur reproche surtout de n'avoir pas fait sa place à notre organisation de défense outre-mer.

Les enseignements de la guerre sont nombreux, mais ils montrent que le sort de la France ne dépend pas entièrement de la défense de ses frontières métropolitaines et qu'il se réglerait également outre-mer, dans les territoires d'Afrique ou d'Asie de l'Union française. Il est impossible d'oublier le rôle capital, joué dans les opérations de 1943-1944, sur les théâtres extérieurs; il est vain de nier la participation prépondérante des forces d'outre-mer à la libération de la France et à la victoire sur l'Allemagne.

Permettez-moi d'évoquer ici des souvenirs d'un ministre de l'air des mois qui vont d'avril 1940 au 16 juin 1940. Nous ne pouvons méconnaître que cette défense et cette participation eut été plus décisive si, d'ores et déjà, l'outre-mer avait bénéficié d'une organisation rationnelle et efficace de la défense nationale dans l'ordre industriel. (*Applaudissements.*)

Notre devoir est de réaliser cette organisation, de ne pas en limiter les seuls objectifs à la sécurité intérieure. Il faut construire un appareil de défense nationale échelonné en profondeur. C'est une obligation. Le ministère de la France d'outre-mer a d'ailleurs déjà envisagé l'utilisation des troupes de l'armée coloniale à des services civils, à des entreprises industrielles. Toute notre organisation d'aviation, notamment en Afrique occidentale française, pourrait être à double fin, à double visage. Nous ne sommes plus assez riches, pour, au prix où sont les matériels aériens, les employer aux seules besognes militaires. Ils peuvent incontestablement être mis au service de l'organisation civile et industrielle des territoires d'outre-mer. Les matériels qui paraissent coûteux au pays et que l'armée de l'air met en œuvre doi-

veut s'intégrer dans l'ensemble des moyens permettant la mise en valeur du pays.

Nous ne pouvons certes pas nous offrir le luxe d'une armée indifférente aux nécessités économiques. Il y a, dans cet ordre, un magnifique effort à faire pour mettre l'armée définitivement et complètement, en temps de paix comme en temps de guerre, au service de la nation. (*Applaudissements.*)

Donc, — ce sera une des conclusions de de la commission — nous devons incontestablement refaire notre armée sur des bases nouvelles. Je ne m'engagerai pas aujourd'hui dans cette voie, réservant mes explications pour un débat sur le fond; je dirai comment on peut concevoir l'organisation moderne d'une armée, axée non plus seulement sur la vieille politique des effectifs, mais sur une politique de matériel, et notamment sur la primauté aérienne qui a démontré surabondamment de quel secours elle pouvait être, et qu'en fin de compte ce serait-elle qui, désormais, serait maîtresse des combats et décisive dans la victoire.

J'ajouterai une autre considération, aujourd'hui démontrée par l'exemple américain et par quelques autres. La guerre aérienne — si paradoxal que cela paraisse — est la plus économe du sang. C'est incontestablement par les moyens aériens que l'on peut obtenir la décision militaire, sans avoir recours à des hécatombes.

M. Cianfarani. Hiroshima!

M. le rapporteur. Le seul moyen de ne pas saigner une nation à blanc et d'éviter la paralysie générale du pays est l'emploi prépondérant des forces aériennes. C'est économiser le sang de notre race qu'interdire à l'aviation ennemie le survol de nos populations. L'armée de l'air est celle des trois armées qui infligera à l'ennemi le plus de pertes pour le moindre risque. C'est elle qui permet d'appliquer au mieux le principe d'économie des forces.

Des campagnes de 1943 et de 1944, il faut retenir cet enseignement: la guerre la plus économe du sang de la nation, celle qui ne risque pas sur le champ de bataille des millions d'hommes, est la guerre aérienne, apte à remporter la décision...

M. René Laurin. Voir Nagasaki!

M. le rapporteur. Voilà un fait que je voulais soumettre à vos réflexions, sans toutefois développer ces considérations que je réserve pour le débat sur le fond.

En second lieu, à mon avis, il est temps que le Gouvernement nous dise dans quelle mesure les signatures données à l'accord de Bruxelles et au pacte Atlantique modifient ses positions.

Il est absolument indispensable que nous sachions quelle sera l'acception, la compréhension, l'application de semblables accords. L'accord de Bruxelles est une entente qui réunit les signatures de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Hollande, du Luxembourg et de la France. Il y a là des nations essentiellement européennes et africaines. Cet accord est-il de compréhension étroite? S'entend-il seulement pour notre frontière de l'Est? Est-il l'application strictement occidentale sur notre propre territoire, ou s'étend-il à nos possessions africaines?

Je rappelle que cet accord est non seulement de compréhension militaire comme on le pense communément, mais d'ordre militaire, politique et économique; c'est un accord d'une automacité absolue.

Dès lors, la question que nous posons au Gouvernement — nous ne désirons pas, certes, qu'il nous réponde aujourd'hui s'il ne le peut, mais que ses projets nous fixent par leurs dispositions — est celle-ci: cet accord de Bruxelles jouera-t-il exclusivement sur le territoire métropolitain; nous refuserons-nous, Anglais, Belges et Français, à faire appel aux immenses et indispensables ressources du chantier africain.

Le secours africain est nécessaire, et dans ces conditions jamais aucune précision n'a été apportée.

De même, en ce qui concerne le pacte Atlantique, rien n'a été dit des possessions d'outre-mer. Le pacte Atlantique va-t-il jouer exclusivement sur notre territoire ou pourrons-nous en invoquer le bénéfice pour la protection et la défense de nos territoires d'outre-mer? Ce sont des questions, certes, d'une grande importance, car vous vous rendez bien compte que, selon la réponse qui sera faite, toute notre organisation militaire sera commandée, orientée, dirigée. On ne peut pas, par exemple, nous demander de réduire nos forces aériennes si nous devons, à la fois, les employer à la défense de notre métropole et les faire intervenir pour la protection de nos territoires d'outre-mer. L'on sait combien, en ce qui concerne leur protection, l'intervention de l'aviation peut être déterminante.

Ce sont autant de questions auxquelles, jusqu'à présent, il n'a pas été répondu. Il faut savoir, en ces matières, où nous allons. La répartition des charges sera faite par rapport au nombre et aux moyens des participants. Mais la contribution de nos alliés et associés jouera-t-elle exclusivement sur notre propre territoire ou au bénéfice de nos possessions d'outre-mer? Ce sont autant de problèmes qui restent posés sans avoir été résolus. Quelle part aura la France d'outre-mer dans la contribution de l'aide américaine? L'urgence d'une décision peut apparaître immédiate.

A la vérité, disons-le, rien n'est encore réglé et il est impossible que la France arrête le programme de ses travaux, distribue son effort militaire à travers les diverses armes, à travers les diverses industries de guerre sans savoir exactement quelles seront ses prestations, celles de ses alliés, dans quelle mesure elles joueront sur notre territoire métropolitain, dans quelle mesure elles interviendront au bénéfice des territoires d'outre-mer dont nous avons la garde et la protection. L'heure presse. Nous ne savons si, dans les projets, seront maintenues les dispositions légales sur l'armée coloniale, quelles distinctions seront faites, en fin de compte, entre l'armée métropolitaine et l'armée servant outre-mer; la création des comités de défense et de commandement inter-armes en Afrique noire et dans l'Océan Indien n'a pas résolu le problème de l'unité de commandement. Le rôle militaire du ministre de la France d'outre-mer reste à définir. Bien entendu, forces aériennes, forces navales doivent articuler leur action avec l'intervention de l'armée de terre; les questions d'équipement doivent être réglées d'une façon homogène pour toute l'Afrique noire; il ne saurait y avoir une organisation défensive de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française séparée ou distincte.

La dernière guerre a révélé l'importance du Tchad comme nœud de communications aériennes entre la Méditerranée, l'Afrique du Nord, l'Afrique équatoriale, Dakar et le golfe de Guinée. Tout se tient. La décision est d'une urgence qui égale son importance. Même si la rédaction des projets ne peut être définitive, monsieur le ministre, il serait intéressant que le Gouvernement nous fît part de ses intentions en tout ce qui touche la défense de l'Union française. Nous pourrions apporter nos suggestions, travailler d'accord avec lui. L'équipement industriel, économique des territoires, la création d'une infra-structure en profondeur, l'établissement de bases stratégiques fortement dotées, la coordination de services de transports, la préparation de services de ravitaillement; voilà autant de têtes de chapitres que je ne fais qu'énumérer, me réservant plus tard, dans un rapport de fond, de développer, à ce sujet, les suggestions que je pourrais apporter à l'Assemblée si la commission me charge de l'établissement de ce rapport.

Parmi tant de traverses, c'est un signe des temps présents qu'un pays assure d'autant mieux sa sauvegarde qu'il s'est utilement pourvu sur le plan de l'équilibre économique de sa vie quotidienne. Les charges de la défense trouvent une manière d'excuse dans la similitude entre les besoins de cette défense et les besoins généraux de l'économie de l'Union française. Il devra y avoir conjugaison des ressources civiles et des moyens militaires. Il faut un plan d'ensemble et un ordre d'urgence logique dans le cadre de ce plan.

Faute de cet ordre d'urgence, les réalisations sont livrées aux caprices de la répartition des crédits imputés aux budgets les plus divers. La coordination doit être partout assurée.

Je voudrais tirer une autre conclusion: il me paraît difficile, en une telle matière, que nous puissions jamais aboutir à des décisions définitives et à une application rapide de ces décisions, tant que quelque cinq ou six administrations ministérielles se répartiront la tâche.

Sur le plan général, les territoires constituant l'ensemble de l'Union française dépendent, les uns du ministre des affaires étrangères, les autres du ministre de l'intérieur, d'autres encore, et non des moindres, du ministre de la France d'outre-mer.

S'il s'agit de la défense, le ministre de la défense nationale est compétent, les ministres de l'air, de la guerre et de la France d'outre-mer ont également leurs attributions.

Je viens d'énumérer sept ministères. Imaginez combien il peut être difficile, dans la vie quotidienne d'une organisation militaire ou industrielle, d'accorder dans l'action ou avant l'action sept administrations ministérielles.

Elles sont, certes, les unes et les autres, pavées de bonnes intentions, mais permettez-moi de faire appel à quelque expérience en cette matière. Quand les administrations ont décidé de se faire la guerre entre elles, elles y déploient une ingéniosité, un talent et des ressources jamais lassées, qu'il vaudrait mieux réunir pour qu'elles soient simplement employées au service de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons un grand effort d'unité à faire, et je vais prendre un exemple.

Dans l'ordre militaire, pensez-vous que nous puissions éternellement porter à notre budget une dépense de 420 milliards pour nous donner une armée surannée et sans efficacité dans une guerre moderne — je le dis comme je le pense — pour nous doter d'un organisme militaire dépassé et dont le rendement ne pourrait pas être de longue durée dans la guerre d'à présent.

Savez-vous ce que coûte une division aéro-portée, qui est l'arme de demain ? 100 milliards. Ce que coûte un avion de bombardement ? De 500 millions à un milliard selon les catégories. Pensez au prix que coûte l'infrastructure d'un terrain moderne.

Croyez-vous vraiment que nous puissions satisfaire à toutes ces exigences ? Faisons une armée moderne où, certes, les forces terrestres garderont leur emploi, où la primauté aérienne sera assurée au point d'être pour nous un élément de salut; et, dans ce cas, bien entendu, tout en ne renonçant pas au secours des forces navales, notamment dans leur emploi aéronaval, notamment en ce qui concerne les bateaux légers, surtout en ce qui concerne les porte-avions; il nous faudra bien envisager que, par exemple, certains de nos alliés auront le devoir de parer aux nécessités de la guerre navale et que nous ne pouvons pas tout faire. Quant on veut tout faire, on risque de ne rien faire utilement.

Je reviens à ma conclusion. J'ai dit qu'il serait impossible d'aboutir à une articulation d'ensemble là où sept ou huit administrations ministérielles peuvent, à chaque instant, qu'il s'agisse de l'établissement des lignes aériennes de commerce, qu'il s'agisse du stationnement des escadres militaires, qu'il s'agisse de l'établissement de notre sécurité aérienne, contrecarrer leurs efforts.

Il nous faut une unité et j'apporte là ma conclusion personnelle: si la France ne se décide pas à faire pour l'ensemble de ses territoires d'outre-mer un ministère de l'Union française...

M. Corval. Très bien!

M. le rapporteur. ...nous hésiterons éternellement entre des solutions qui se combattront au gré des équipes qui passent, des contradictions ministérielles, des émulations ou des rivalités de cabinets, nous ne résoudrons rien et il est temps de résoudre le problème de la défense et de l'équipement de nos territoires d'outre-mer qui se confond d'ailleurs avec la prospérité et la sauvegarde de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Saïd Ali Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Mesdames, messieurs, l'importance de ce débat ne peut échapper à personne. J'y apporte le point de vue du groupe des indépendants d'outre-mer qui, peut-être, diffère de celui de certains de nos collègues car, pour nous, se pose également le côté politique et constitutionnel du problème.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le remarquable rapport de notre honorable collègue, M. le président Laurent-Eynac, rapport qui traite avec compétence et technicité la question qui nous est soumise.

Nous sommes d'accord avec lui sur la plupart des points soulevés, mais nous ne voulons pas à présent discuter sur le fond.

La commission de la défense demande au Gouvernement de saisir notre Assemblée des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, nous n'avons pas besoin de grands discours et je vais essayer, en quelques mots, de vous exposer notre position.

Pour nous, indépendants d'outre-mer, nous ne pouvons adopter la proposition qui nous est soumise pour plusieurs raisons.

Les accords de Bruxelles, ainsi que le pacte Atlantique, n'ont fait l'objet d'aucune discussion ni avis de la part de notre Assemblée. Notre groupe, par sa proposition n° 20, a demandé que le pacte Atlantique nous soit soumis pour avis. Il nous a été répondu que « le temps presse et que l'Assemblée nationale doit en être saisie ».

J'ai demandé à la commission des relations extérieures, au nom de mon groupe, que cette réponse écrite soit lue en séance publique, pour que nous puissions expliquer notre position. Malheureusement, cette lecture n'a pas eu lieu. Et si je ne me trompe pas, notre Assemblée n'a jamais eu connaissance des accords de Bruxelles.

On peut me dire que notre Assemblée ne fait pas partie du Parlement, mais je répondrai que le Parlement qui ne contient que 10 p. 100 d'élus d'outre-mer ne peut engager notre Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je sais aussi que je soulève là une grave question, mais il y a des moments où il faut savoir prendre position et appeler les choses par leur nom et savoir si nous sommes sincères dans notre désir de faire de l'Union française une réalité.

Jusqu'en 1946, il y avait la métropole et l'empire, c'est-à-dire qu'il appartenait à ce dernier d'accepter ou de subir les décisions et les engagements pris en son nom.

Depuis, une constitution nouvelle a été adoptée et une conception humaine a été lancée, ce qui, à juste titre, a provoqué chez les peuples d'outre-mer d'immenses espoirs. On nous a dit alors « Dorénavant, il n'y a plus d'exploitant et d'exploité, mais une grande association de peuples unis dans la liberté, la fraternité et l'égalité ».

J'ai dit, il y a deux semaines, et je le répète aujourd'hui, que je crois en la sincérité de ceux qui l'ont proclamé alors, mais je ne puis m'empêcher, dans un débat qui peut avoir des conséquences graves pour l'avenir de l'Union française, de déclarer, en toute sincérité, qu'on ne peut pas avoir la certitude que ces importants accords de Bruxelles et le pacte Atlantique auraient été intégralement acceptés par les territoires d'outre-mer et les Etats associés, si nous avions eu à les discuter ici-même.

Tout cela m'amène à dire qu'en acceptant la proposition de la commission de la défense, nous adoptons ces accords précis, qui contiennent non pas seulement des engagements militaires, mais également des engagements politiques et économiques.

On me dira que ces accords ont déjà fait l'objet de l'approbation du Parlement; au lieu de les subir, essayons de les examiner pour leur apporter notre conception.

Je sais que c'est un point de vue assez pratique, mais nous avons le devoir, puisque nous sommes ici les représentants de l'Union française, de préserver l'avenir et de ne pas valider d'une façon indirecte des engagements que ni les Etats associés ni les territoires d'outre-mer n'ont eu à étudier.

M. Conombo. Très bien!

M. Saïd Ali Coubèche. Comme vous le voyez, mes chers collègues, il s'agit de savoir ce que signifie pour nous exactement la formule de l'Union française.

Le 29 juillet 1949, j'ai eu ici l'occasion, au nom de mon groupe, de faire des réserves expresses sur un projet de loi sur le recrutement des forces armées. Ces réserves sont toujours valables, et il en sera ainsi pour tous engagements ou lois militaires que la métropole seule désire prendre à l'égard des territoires de l'Union française, car j'estime que de telles décisions, qui engagent l'avenir, doivent être minutieusement examinées et qu'on doit tenir compte de la diversité des peuples qui composent l'Union française.

A mes yeux, l'Union française ne peut signifier « intégration et assimilation totale », mais, au contraire, une grande harmonie de peuples, de conceptions, dans le respect de la personnalité et de l'originalité de chacun de ces peuples.

C'est donc vers cette grande idée que nos efforts doivent tendre, et je suis persuadé qu'ainsi, malgré les difficultés que nous ne cesserons de rencontrer, nous arriverons à réaliser une Union française digne des nobles traditions de ses peuples.

Mes chers collègues, pour les raisons ainsi évoquées, le groupe des indépendants d'outre-mer ne peut accepter la proposition qui nous est soumise. Nous ne voterons pas contre, parce que nous ne voulons pas que l'on donne à notre vote un sens purement négatif.

C'est ainsi que notre groupe s'abstiendra dans le vote de la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le général Chevance-Bertin, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Mes chers collègues, vous avez entendu l'exposé très complet, très clair, du rapporteur, M. Laurent-Eynac.

Avant cet exposé, vous aviez eu connaissance de deux textes qui vous ont été remis la proposition 168, et le rapport écrit 191.

Ces deux textes sont extrêmement précis. Ils fixent l'objet même de notre débat, et, en entendant à l'instant même notre collègue M. Saïd Ali Coubèche, j'ai pensé qu'il s'écartait du sujet posé par notre proposition.

Quel en est l'objet ? Vous me permettrez de vous en lire un seul paragraphe.

S'il s'agit de l'accord de Bruxelles, des devoirs collectifs et des tâches particulières s'imposent à l'ensemble des participants et à chacun d'eux dans l'ordre militaire. Un ministre de la défense nationale vient de définir ainsi l'entente occidentale: « C'est le fait d'un groupement préfiguré dès le temps de paix, et qui, en tant que tel, unit les forces de toutes les puissances de l'Ouest. »

Voici donc le problème: cela s'entend-il dans un sens strictement métropolitain ou dans une acceptation, pour les uns et les autres (Angleterre, Pays-Bas, Belgique, France) des territoires d'outre-mer ? C'est l'objet même de notre débat.

Des accords ont été signés. Nous n'avons pas à nous préoccuper du fond de ces accords. Chaque parti peut avoir une opinion différente sur ces accords. Mais aujourd'hui, nous disons qu'il n'est pas possible à notre Assemblée de travailler utilement si elle n'a pas ce premier instru-

ment de travail fourni par le Gouvernement, à savoir le texte de ces accords.

Notre débat d'aujourd'hui doit se limiter essentiellement à une demande d'éléments de travail au Gouvernement et rien de plus; nous n'avons pas à nous engager dans un débat de fond.

Il apparaît de façon de plus en plus nette que les accords intenationaux fixent le cadre, dominent les problèmes de défense. Ils sont en quelque sorte la clé de voute de toute étude sérieuse d'une défense de l'Union française.

Il nous appartient donc d'en rechercher la connaissance.

En quels termes l'avons-nous fait ? Voici une phrase du rapport de M. Laurent-Eynac: « Même si la rédaction des projets ne peut être définitive, il y aurait intérêt à ce que le Gouvernement nous fit part de ses intentions en tout ce qui touche la défense de l'Union française. »

La défense de l'Union française en cas de conflit se prépare dans la paix. Si nous voulons qu'elle soit préparée dans la paix, il faut que chaque organisme prenne ses responsabilités. Il y a des responsabilités militaires, il y a des responsabilités ministérielles, il y a aussi des responsabilités d'assemblées. Nous, nous voulons prendre les nôtres: nos responsabilités d'assemblée.

Nous savons que beaucoup de textes sont étudiés dans d'autres assemblées, mais toujours sous un angle trop métropolitain.

Nous avons la chance de compter dans notre Assemblée des représentants de toute l'Union française, lesquels peuvent se rendre dans leurs territoires et en rapporter des études sérieuses et documentées. Nous pouvons donc examiner tous les problèmes de défense de l'Union française sous un angle particulier. Mais il nous faut en premier lieu détenir un certain nombre d'instruments de travail qui sont uniquement dans les mains du Gouvernement.

C'est pourquoi nous nous tournons vers le Gouvernement en formulant non pas une exigence stricte, mais en lui disant que s'il comprend le rôle de notre Assemblée, il se doit de nous aider. Un problème aussi capital que celui de la défense de l'Union française doit être étudié d'une façon sérieuse. Il nous faut les textes que nous estimons indispensables à notre travail. Il faut que demain nous puissions forger le premier maillon d'une chaîne d'efficacité; ce premier maillon est constitué par les accords. Il devra être renforcé par la connaissance de toutes les dispositions prises dans les divers ministères et relatives à cette défense.

Je me tourne maintenant vers l'Assemblée pour lui dire que la commission a adopté à l'unanimité cette proposition. J'ajoute que les indépendants sont représentés dans cette commission et qu'ils ont voté cette proposition.

Je demande aux indépendants d'outre-mer de réfléchir, de bien saisir notre pensée lorsque nous faisons cette demande. Je les prie de revenir sur la position qu'ils ont adoptée et de se joindre à l'Assemblée pour qu'ensemble, tous unis et plus forts, nous puissions engager le dialogue avec le Gouvernement afin que, dès le début de l'année prochaine, en pleine possession de tous les éléments du problème, nous puissions apporter une contribution importante à l'œuvre de sécurité de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, il était opportun de rappeler l'objet précis et limité du débat d'aujourd'hui. M. le président de la commission de la défense de l'Union française vient de le faire en termes excellents et je suis parfaitement d'accord avec lui.

Il n'est pas question, aujourd'hui, d'aborder un débat au fond sur les modalités d'organisation de la défense de l'Union française.

Je comprends que certains membres de votre Assemblée regrettent et déplorent qu'elle n'ait pas été encore saisie de certains textes, tel le pacte Atlantique, mais il est très normal qu'elle attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y a, pour lui, de la consulter sur tous les textes militaires qui peuvent, d'une manière ou d'une autre, intéresser les territoires d'outre-mer. C'est l'objet précis du débat d'aujourd'hui.

En matière de projets militaires, je dois cependant rappeler que le Gouvernement a déjà marqué plus d'une fois qu'il n'entendait pas oublier la sécurité de l'Union française, et que, pour lui, les problèmes militaires ne se limitent pas aux frontières de la métropole.

Il a d'ailleurs suffi, en plusieurs occasions, que votre Assemblée exprime le désir d'être saisie d'un certain nombre de projets concernant l'organisation des forces armées, pour que le Gouvernement fasse droit à sa requête. S'il y a lieu de regretter quelque chose, c'est l'oubli dans lequel sont tombés ces textes, et, comme le rappelait tout à l'heure M. le président Laurent-Eynac, le fait que, parmi les projets qui ont été étudiés par votre Assemblée, certains devront de toute nécessité être repris, en fonction de nouveaux impératifs de l'organisation militaire.

Par conséquent, sans entrer dans le fond du débat, et quels que soient les nombreux problèmes soulevés par l'exposé de M. Laurent-Eynac, je voudrais simplement, au nom du Gouvernement, répondre à la demande de votre commission, en indiquant que, dans la mesure où les projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique intéresseront l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer ou l'équipement économique et industriel de ces territoires, le Gouvernement se fera un devoir d'en saisir votre Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. l'amiral Moullec.

M. l'amiral Moullec. Mesdames, messieurs, les Républicains progressistes ont participé aux travaux de la commission de défense de l'Union française qui ont abouti à la proposition que nous examinons en ce moment.

En effet, tout en faisant les réserves nécessaires au sujet des accords de Bruxelles et du pacte Atlantique, accords que nous avons toujours combattus et ne cesseront de combattre, nous approuvions le souci de notre Assemblée de connaître les intentions gouvernementales au sujet de la défense de l'Union française.

Cela se passait au mois de juin dernier et nous estimions utile de faire connaître au Gouvernement que notre Assemblée affirmait sa volonté de remplir son devoir constitutionnel en ce qui concerne la défense de l'Union et qu'elle était inquiète à juste titre de l'ignorance des intentions gouvernementales dans laquelle elle était maintenue depuis plus d'un an, alors que, dans cet intervalle, d'importants engagements internationaux avaient été pris et passés à exécution.

Cependant, depuis le mois de juin nous avons assisté à un certain nombre d'événements qui ont jeté pleine lumière sur les intentions du Gouvernement en matière de défense nationale. Si bien qu'aujourd'hui notre inquiétude au sujet de la défense de l'Union n'est plus causée par l'ignorance des projets gouvernementaux, mais bien au contraire par la connaissance de ceux-ci.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. l'amiral Moullec. En effet, si le Gouvernement s'est abstenu depuis plus d'un an de communiquer à notre Assemblée le moindre document relatif à la défense de l'Union, il a dû, au cours de l'été dernier, déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant les dépenses militaires pour l'année 1949.

Ce projet de loi et les tableaux qui lui sont annexés ont fait l'objet de discussions approfondies devant l'Assemblée nationale, puis devant le Conseil de la République, et les nombreuses questions posées aux ministres ont obligé ces derniers à montrer le fond de leur pensée et à expliciter leurs intentions.

J'estime donc que l'ensemble de textes formé par le projet de loi et ses annexes, ainsi que par le compte rendu au *Journal officiel* des débats auquel je viens de faire allusion, constituent le meilleur document que l'on puisse trouver encore aujourd'hui au sujet des projets gouvernementaux en matière de défense nationale et de défense de l'Union française.

Evidemment, il s'agit là d'un document très indigeste puisqu'il est composé d'une part de onze fascicules totalisant 1.700 pages et d'autre part, de plusieurs centaines de colonnes de *Journal officiel*.

A la première page de ce texte, il est affirmé que le Gouvernement a entendu faire un effort de sincérité afin de permettre au Parlement d'examiner en toute clarté la situation des forces militaires, de juger de leur structure et de connaître les mesures de réorganisation.

Cet effort de sincérité, qui s'étend sur 1.700 pages, ne semble pas avoir été reconnu par les bénéficiaires. Nous croyons qu'en cette période de condensés et de « digests » il eût été possible de présenter le budget sous un aspect moins rébarbatif pour le parlementaire moyen.

Telle a bien été l'impression ressentie par de nombreux députés ou sénateurs qui se sont penchés sur le budget, et en particulier, par les représentants des pays d'outre-mer qui se sont plaint des difficultés éprouvées pour contrôler les dépenses relatives aux troupes autochtones.

Plusieurs parlementaires, en effet, se sont souciés d'étudier de près les crédits militaires affectés à la France d'outre-mer. Ils voulaient se rendre compte si des progrès substantiels avaient été accomplis en vue d'atténuer les conséquences pratiques des discriminations raciales dans les forces armées. Ils ont été amenés à constater que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, notre Constitution était encore bafouée.

Entre citoyens de l'Union française, l'égalité sous l'uniforme et l'égalité devant

les sacrifices sont encore loin d'être réalisées.

Les traitements discriminatoires en ce qui concerne les temps de service, les indemnités et les pensions, existent et ne semblent pas près de disparaître.

D'autre part, l'instruction dans les unités militaires est dispensée aux soldats autochtones suivant des procédés archaïques qui en disent long sur les conceptions raciales de ceux qui les pratiquent.

Voici donc une première et grave constatation: l'armée française, loin de constituer un facteur de progrès, maintient des traditions discriminatoires, contraires à l'esprit de notre Constitution, et, jusqu'à présent, aucune mesure sérieuse n'a été prise pour mettre fin à cet état de fait.

Sans doute préfère-t-on maintenir les errements actuels qui permettent de recruter parmi certains peuples de l'Union française pour envoyer ces soldats combattre d'autres peuples de l'Union française.

Cette constatation faite, le sentiment que l'on éprouve à la lecture du budget est une impression d'incohérence. Ce mot, qui peut paraître exagéré, a été employé par plusieurs parlementaires. D'autres, les rapporteurs par exemple, ont préféré adopter les termes « d'improvisation..., de flottement..., de manque d'idées directrices et de plan d'ensemble..., d'absence de politique militaire à longue échéance ». Mais comment pourrait-on hésiter devant la sévérité d'une épithète lorsqu'on voit les zigzags de notre politique du matériel ?

En 1948, le Gouvernement affirmait que l'achèvement du cuirassé de 35.000 tonnes *Jean-Bart* était une nécessité; en 1949, il déclare que ce bâtiment n'est pas utile et propose d'arrêter l'achèvement de ce navire, alors qu'il est terminé à 96 p. 100 et d'une valeur de l'ordre de 35 milliards.

En 1948, le Gouvernement affirmait que quatre porte-avions étaient indispensables et qu'il fallait construire le premier de ces navires, le *Georges-Clemenceau*; en 1949, on nous assure que la construction du *Georges-Clemenceau* n'est plus indispensable et qu'il convient de l'arrêter définitivement pour construire des escorteurs.

De même pour les constructions aéronautiques. En 1948, on nous affirmait qu'il fallait à notre aviation des cargos lourds, capables de transporter les troupes aéroportées. En 1949, on nous annonce que ce type d'avions ne peut servir ni à l'aviation militaire, ni à l'aviation civile. Aussi, veut-on résilier le contrat de construction des *Cormoran*. Il est vrai que le Parlement, montrant plus de continuité dans les idées, a pris, concernant le *Jean-Bart*, le *Georges-Clemenceau* et le *Cormoran*, des décisions différentes de celles proposées par le Gouvernement.

Passons à la politique du personnel:

Dans les années qui ont suivi la libération, diverses études avaient été faites en vue de la constitution d'une armée moderne, prenant ses racines dans la nation entière. Notre défense nationale s'orientait alors vers une utilisation rationnelle, en cas de guerre, de tout notre potentiel humain. Pour cela, il convenait de préparer des réserves instruites et solidement encadrées.

Or, sous des prétextes divers, on revient peu à peu à la conception d'une armée de métier, d'un emploi plus commode dans les guerres coloniales.

Ainsi, nos réserves instruites s'amenuisent, alors que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. font un effort considérable pour élever qualitativement et quantitativement le niveau de leurs réserves.

Le rapporteur du budget a dû constater que les crédits affectés aux réserves, à leur encadrement et à la préparation militaire de la jeunesse sont ridiculement bas et en diminution par rapport aux années précédentes, alors que le budget, dans son ensemble, est en augmentation.

Les incohérences que je viens de signaler dans les domaines du personnel et du matériel ne sont pas tout. Les incertitudes de notre politique militaire, principalement en ce qui concerne la renaissance de l'Allemagne, me paraissent, elles, plus dangereuses et plus lourdes de conséquences.

Au cours de l'été dernier, lors du congrès du mouvement républicain populaire, M. Maurice Schumann déclarait:

« L'Allemagne dans le plan Marshall: aujourd'hui; l'Allemagne à l'assemblée de Strasbourg: demain peut-être; l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique: jamais! »

Bien du chemin a été parcouru depuis.

Dans une interview récente, mon ancien collègue au comité d'état-major des Nations Unies, le général Billotte a dit:

« Il ne faut pas être hypocrite. La question du réarmement de l'Allemagne se pose aujourd'hui. »

Je doute que, venant après les récents débats à l'Assemblée nationale, cette déclaration trop franche ait été appréciée par les ministres responsables.

Cependant, nous devons noter que rien n'est venu démentir l'affirmation du chef de notre délégation militaire au conseil d'état-major des Nations Unies.

Le prochain réarmement de l'Allemagne occidentale et la croissance rapide du potentiel industriel germanique alertent déjà tous les pêcheurs en eau trouble.

En Italie, les anciens « collaborateurs » constatent qu'au cours de ces derniers mois, l'Allemagne a fait des pas de géant et que, dans un proche avenir, ses exportations industrielles atteindront un niveau supérieur à celui d'avant guerre. Aussi, les néo-fascistes prennent-ils déjà une attitude revendicatrice.

Dans l'hebdomadaire *Tempo*, du 26 novembre dernier, Roberto Cantalupo déclare joyeusement que: « La politique de Vichy a fini par l'emporter en France et... — je cite textuellement — ... que la nouvelle édition de la politique de Pétain est le thème central de toute politique européenne renaissante. »

Aussi, réclame-t-il, avec insistance, un « réarmement sérieux, effectif, efficace de l'Italie ».

Si le fascisme renaît au delà des Alpes comme au delà du Rhin, n'oublions pas qu'il n'a jamais cessé d'exister de l'autre côté des Pyrénées. Il est bien évident que, pour Franco, la guerre antisoviétique qui se prépare est l'unique moyen de faire durer un régime vomi par l'Espagne entière. Les insultes de la presse phalangiste ne nous emeuvent pas plus que les cajoleries imprévues des néo-fascistes, mais nous avons suffisamment gardé le souvenir de la situation d'encerclement qui était nôtre en 1939, pour être vigilants et dénoncer l'aveuglement de ceux qui, à dix ans d'intervalle, laissent se développer des conditions stratégiques aussi contraires à notre sécurité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, les officiers généraux anglais et américains n'ont aucun souvenir du sort qui a été le nôtre en mai et juin 1940. Comme ce sont eux qui détiennent la majorité dans les organismes de commandement prévus par le pacte de l'Atlantique, il n'est pas étonnant que les plans en gestation à Washington ou à Fontainebleau ne soient pas de nature à réjouir les Français.

Notre position en flèche par rapport aux Anglo-Saxons aurait dû nous induire à préserver avant tout notre liberté d'action et de décision. Or, il est bien évident que nous avons aliéné ces précieuses libertés en signant le pacte de l'Atlantique. Nous les avons aliénées en acceptant de recevoir, sans réciprocité, des directives militaires de l'étranger alors que, c'est l'évidence, nos forces armées ne peuvent être bien commandées que par un commandement français, responsable avant tout de la défense des intérêts de notre pays.

Nous les aliénons encore en acceptant de dépendre de l'étranger pour l'essentiel de notre armement. Et, s'il est vrai que la base de la défense nationale réside dans le potentiel industriel du pays, force est de constater qu'on porte un coup sérieux à la défense nationale en s'orientant, comme on le fait, vers la liquidation de certaines usines françaises, et notamment de notre industrie aéronautique.

Or, après tous ces sacrifices, que nous offre-t-on en cas de guerre ? Sans doute nos ministres parlent-ils d'une défense le plus à l'est possible, d'une défense sur l'Elbe. Mais ce n'est un secret pour personne que les états-majors anglo-saxons, et même l'état-major de Fontainebleau, ne se bercent pas de telles illusions. Leurs perspectives d'avenir ont souvent été exprimées dans la presse. J'ai retenu, par exemple, dans le *Daily Mail* du 7 juin, édition continentale, la phrase suivante :

« Les stratèges américains peuvent sans doute envisager avec un certain calme la perspective d'une guerre au cours de laquelle, pendant les six ou sept premières années, l'Europe occidentale serait occupée par les troupes russes. A la fin de cette période — de six à sept ans — les bombes atomiques chasseraient ces troupes russes de Paris, de Bruxelles et de Berlin et les repousseraient en fin de compte à l'intérieur de leurs frontières, laissant un désert qui serait peuplé par les fils d'immigrants américains qui reviendraient. »

Vous avouerez, mes chers collègues, que ce sont là perspectives d'avenir bien peu engageantes. Est-ce pour en arriver là que nous acceptons une situation dangereuse pour la France métropolitaine et que nous livrons les principaux territoires de l'Union française à la concurrence anglo-saxonne ?

Je citerai en exemple le Maroc, que j'ai visité au cours de l'automne. Là-bas le résident général a supprimé toute liberté civique et, dans ce but, il a maintenu, cinq ans après la fin des hostilités, le régime de l'état de siège. C'est là un moyen de gouvernement plutôt rudimentaire. Cependant, le résident ne refuse rien aux Anglo-Saxons, qui peuvent, à leur aise, concurrencer autochtones et Français.

Aussi ai-je entendu plusieurs de nos compatriotes se plaindre amèrement d'une propagande gouvernementale à la faveur de laquelle tout l'appareil militaire et administratif est dressé contre l'Union soviétique qui est loin et ne menace nullement le Maroc, tandis que toute liberté d'action est laissée aux Américains qui, — c'est la constatation d'un fait — consti-

tuent l'unique menace pesant actuellement sur l'économie marocaine.

Ces plaintes ont dû être entendues de la Résidence puisque celle-ci s'est enfin décidée tout récemment à proclamer la nécessité de barrières douanières, bien que celles-ci ne soient pas autorisées par l'acte d'Algésiras. Il est difficile de croire que les Anglo-Saxons admettront ces limitations, et si la France se montre peu accommodante, ils n'hésiteront pas sans doute à user de leurs armes favorites.

Ceux qui souhaiteraient avoir des précisions sur ce dernier point pourraient lire avec profit une lettre d'Abd el Krim, publiée le 3 décembre dernier, par le *New Statesman and Nation*, lettre adressée récemment à ce journal par le chef riffain à propos d'un article sur l'Afrique du Nord publié antérieurement.

Puisque nous parlons du Maroc, je voudrais faire part à l'Assemblée d'une petite expérience que mes compagnons de voyage, le général Plagne, Jacques Mitterrand et moi-même avons faite ensemble pendant notre séjour au Maroc.

Il y a quelques mois, le Gouvernement avait annoncé que la base américaine de Port-Lyautey avait été restituée aux autorités françaises. Nous avons donc estimé, passant par Kénitra, qu'il n'y avait aucun inconvénient pour nous à visiter les abords de l'estuaire de l'oued Sebou. Partant du port et longeant la rive Sud, nous avons bientôt trouvé sur notre route un barrage militaire.

Voyant que le poste de garde était surmonté du pavillon français, notre voiture s'est approchée du quartier-maître qui faisait le signal d'arrêt. Nous nous sommes fait connaître et avons demandé le passage, mais notre surprise a été grande lorsque nous avons vu le quartier-maître français rendre compte à un sous-officier américain qui se trouvait dans le bureau. Ce dernier est sorti et nous a demandé si nous étions porteurs d'un laissez-passer délivré par l'autorité américaine...

M. Jacques Mitterrand. Par l'autorité américaine !...

M. l'amiral Moullec. ...ajoutant qu'un tel document était indispensable pour pénétrer dans la zone portuaire.

C'est dans ces conditions que nous avons constaté *de visu* la situation présente, et apprécié la petite comédie à laquelle se prête notre Gouvernement.

La base américaine de Port-Lyautey s'appelle aujourd'hui « American Air Activity at Port-Lyautey », mais ce changement de vocable mis à part, les installations restent ce qu'elles étaient en période de guerre. Plusieurs centaines de militaires américains vivent là avec leurs familles pour assurer le fonctionnement d'un relai naval, aérien et télégraphique entre les Etats-Unis et les forces américaines du Moyen-Orient.

M. Jacques Mitterrand. Demandez au Gouvernement ce que devient la souveraineté nationale dans cette affaire !... Mais le représentant du Gouvernement n'a même pas écouté les scandales que l'on vient de dénoncer !

M. Rosenfeld. Nous n'avons pas encore de maréchal Rokossovski ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. Il ne s'agit pas du maréchal Rokossovski, mais de notre souveraineté nationale ! (*Protestations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. Lautissier. On sait bien que vous avez abandonné votre patrie vous-même, monsieur Rosenfeld !

M. Rosenfeld. Je préfère ne pas entendre !

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je pensais qu'il n'était pas question d'aborder le débat au fond aujourd'hui.

MM. de Peretti, Le Brun Kéris *et plusieurs conseillers au centre.* Très bien ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Mitterrand. C'est un moyen comme un autre de ne pas répondre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. l'amiral Moullec. La permanence de telles installations sur le territoire du protectorat est-elle désirable et conforme aux intérêts de notre peuple ? Je ne le pense pas, mais cela est une autre question...

M. Alphonse Juge. Nous ne sommes pas à vos ordres, monsieur Mitterrand !

M. Jacques Mitterrand. Nous sommes aux ordres de la patrie ! Et nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Pierre Coral. De quelle patrie ? De la Russie sans doute? (*Mouvements divers. Bruit.*)

M. Jacques Mitterrand. De la patrie du peuple français, qui n'est sans doute pas la vôtre ! (*Bruit. Mouvements divers.*)

M. Begarra. Vous êtes plutôt au service de la diplomatie soviétique !

M. Jacques Mitterrand. Vous préférez être au service des Anglo-Saxons...

M. Begarra. Ni des uns, ni des autres !

M. Jacques Mitterrand. ...tandis que nous demeurons, nous, au service du peuple français !

M. Le Brun Kéris. L'armée polonaise sera bien commandée par un maréchal russe. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs !... M. l'amiral Moullec a seul la parole.

M. l'amiral Moullec. Je constate simplement que le Gouvernement, agissant en cachette de la représentation nationale, en est déjà réduit à sacrifier des parcelles de souveraineté. Aussi, avons-nous des raisons d'être inquiets lorsque nous apprenons qu'un nouveau pacte bilatéral, relatif aux livraisons d'armes américaines à la France est actuellement en cours de discussion.

Depuis quelques semaines, des bruits fâcheux circulent dans les milieux militaires sur les conditions draconiennes qui seraient exigées de nous dans cet accord.

Le Monde du 13 décembre s'est fait l'écho des polémiques qui se développent à ce sujet et il a cité les renseignements donnés sur le pacte par le *Daily Worker* de Londres.

Enfin, le 14 décembre, plusieurs journaux ont annoncé que le député conservateur Flatt-Mills au cours d'une récente séance à la Chambre des communes avait posé la question suivante :

« Nous savons tous que le premier des accords bilatéraux prévus par le pacte de l'Atlantique est maintenant en cours de négociation entre la France et les Etats-Unis. Le ministre — il s'agit du ministre britannique, bien entendu — peut-il nous assurer que les termes de tous accords que nous, Anglais, pourrions conclure ne seraient pas plus dégradants et plus humiliants que ceux qui sont actuellement imposés à la France? »

Voilà où nous en sommes.

Cependant, le Gouvernement se prépare à publier le nouveau projet de loi relatif aux dépenses militaires pour 1950.

D'après les premières informations que nous possédons sur ce document, le total des dépenses militaires s'élèverait à 420 milliards de francs, mais à cette somme, il conviendrait d'ajouter les crédits camouflés, inscrits sur d'autres budgets !

M. Le Brun Kéris. Ce n'est pas un budget qu'on discute !

M. l'amiral Moullec. En réalité, la dépense totale serait de 600 milliards de francs, et pour quel résultat !

Nous entretenons la guerre au Vietnam, c'est un fait.

M. Corval. Qui, nous ?

M. Jacques Mitterrand. Le Gouvernement.

M. Egretaud. La Banque de l'Indochine et le Gouvernement à son service !

M. Corval. Il est scandaleux d'entendre des choses semblables ! Et c'est un amiral français qui parle !

M. Egretaud. C'est parce qu'il est amiral français.

Mme Lefaucheux. Il lit son papier.

M. l'amiral Moullec. Cette guerre au Vietnam est une bien pauvre réalisation, dont les perspectives n'apparaissent pas très brillantes, même si nous laissons de côté les aspect moraux du problème.

M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations unies, se trouve être, de par ses fonctions, l'une des personnalités les mieux renseignées de l'univers. Or, dans un discours prononcé cet été, à l'université de Hampstead, il a déclaré sans ambages que le colonialisme était mort dans le Sud-Est asiatique et qu'aucune barrière ne pouvait être opposée aux mouvements de libération nationale qui triomphaient dans cette région.

Cependant, malgré de semblables avertissements, nos dirigeants s'entêtent dans la mise en scène d'une prétendue solution Bao-Daï, qui ne peut que sombrer dans le ridicule.

Je m'excuse de cette digression sur le Vietnam... (*Exclamations au centre.*) elle était naturelle...

M. Corval. Vous êtes tout excusé !

M. l'amiral Moullec. ... pour quelqu'un qui suit l'évolution du budget de notre défense nationale. En effet, après avoir revu le budget de l'année en cours, il est difficile pour moi de ne pas conclure que tout notre appareil militaire est axé sur le Vietnam. Suivant une déclaration du général Revers, 150.000 hommes de troupe sont en Indochine. Avec les relèves, les permissions, les convalescences, les transports, cela fait 200.000 hommes à mettre de côté

pour cette guerre au Vietnam. A part cela, nous avons quelques troupes de souveraineté en Afrique, quelques maigres unités d'intervention, et rien d'autres.

Pour notre aviation, nous en sommes réduits à de pieux souhaits d'avenir, et à l'espoir d'une grand générosité de la part de nos alliés.

Quant à notre aviation navale, mieux vaut n'en pas parler, parce que c'est un fait connu qu'aucun avion armé ne se trouvait en état de vol lors des manœuvres de l'été dernier dans le golfe de Gascogne.

En ce qui concerne notre marine, elle est déjà réduite à l'état d'une marine de second ordre et d'une marine satellite: dans quelques années, ce sera une marine de troisième ordre, marine de surveillance côtière et de transports militaires. (*Mouvements divers.*)

M. Egretaud. Cela vous fait rire ?

M. Corval. Il y a de quoi !

Mme Lefaucheux. C'est le « satellisme » qui nous fait sourire.

M. l'amiral Moullec. Il y a quelques mois, à la commission de la défense de l'Union française, de jeunes collègues, dont M. Daher, me demandaient de brosser le tableau des forces armées.

M. Le Brun Kéris. Jolie expression, votre « tableau ».

M. l'amiral Moullec. Je viens de le faire, et pour me résumer, je ne puis que répéter avec calme et simplicité, mais en exprimant toute mon angoisse, que nous n'avons pas de défense nationale et moins encore de défense de l'Union française.

Après avoir parcouru, au cours de cet automne, vingt mille kilomètres autour de nos territoires d'Afrique, je serais même tenté de dire davantage...

M. Le Brun Kéris. Pour y semer l'agitation !

M. l'amiral Moullec. Cette prétendue défense nationale, qui nous coûte 600 milliards, ne « constitue pas une véritable défense des intérêts du peuple français, ni des peuples de l'Union française ». A la vue de certains scandales, il n'est pas exagéré de prétendre que cette défense nationale est un mensonge qui, recouvrant un système de protection des privilèges, n'est en réalité qu'une défense de classe.

Comment avons-nous fait pour nous laisser acculer à cette triste situation ? Si nous en sommes là, c'est essentiellement parce que nos dirigeants ont écouté ceux qui prétendent que le concept national est entièrement dépassé et parce qu'ils ont renoncé à toute indépendance dans le domaine de la défense nationale. Pressés d'apporter leur pierre à la construction d'un bastion du sud-est asiatique, ils se sont laissé entraîner dans la poursuite ruineuse de la guerre au Viet-Nam.

En même temps, sur le théâtre européen, ils glissaient vers les simplifications coupables et limitaient volontairement leurs vues à une seule hypothèse de conflit, la guerre des puissances anglo-saxonnes contre l'Union soviétique. De là viennent nos faiblesses présentes qui, dans un délai de quelques années, pourraient amener d'irréparables malheurs.

Quatre ans et demi à peine se sont écoulés depuis la fin de la guerre et déjà nous avons oublié ses enseignements.

Dans le domaine tactique comme dans le domaine stratégique, des situations nouvelles peuvent toujours se présenter et une défense ne peut jamais être considérée comme valable lorsqu'elle est bâtie sur une hypothèse unique, arbitrairement fixée à l'avance: dans le cas présent, la guerre antisoviétique.

Serait-il absurde de prévoir d'autres hypothèses, par exemple de se demander ce qu'il adviendra de nous le jour prochain où une Allemagne traditionnelle aura recouvré sa puissance politique, économique et militaire ?

En présence de tels voisins, pensez-vous réellement qu'il soit sage de compter aveuglément sur les contre-mesures que pourrait prendre le comité combiné de Washington ? Ne croyez-vous pas qu'il serait plus prudent de compter d'abord sur nous-même et de bâtir une défense nationale indépendante ?

Dans l'Union française, la situation n'est pas meilleure. Je ne m'étendrai pas sur certaines intrigues récentes ourdies par les services étrangers contre notre influence en Afrique. Je préfère m'exprimer avec prudence, mais vous admettrez avec moi qu'il existe de nombreuses hypothèses d'action contre l'Union française devant lesquelles, faute de préparation morale et matérielle, nous serions totalement désarmés, comme cela nous est arrivé au Levant en 1917.

Mes chers collègues, ne croyez pas que je sois pessimiste par nature, mais la situation est alarmante et je puis vous affirmer que je ne suis pas le seul à la juger telle.

A la suite de conversations avec des camarades de l'active et de la réserve, je sais que mes inquiétudes sont partagées par beaucoup et que de nombreux officiers souhaitent que notre pays puisse recouvrer, à bref délai, une véritable défense nationale.

Ces officiers sont prêts à tous les sacrifices pour défendre la sécurité et l'indépendance de la patrie; mais ils n'admettent pas une croisade idéologique, et ils s'inquiètent d'avoir à combattre sous les plis du nouveau drapeau de l'armée occidentale, véritable drapeau d'arlequin, noir, blanc, rouge, jaune, bleu, avec ses cinq anneaux dorés d'une chaîne symbolique.

Seul le drapeau tricolore peut réunir l'ensemble des Français et des peuples associés, et pour que l'union soit possible sous le même drapeau, il nous faut revenir à une politique acceptable pour tous les Français et pour tous les peuples de l'Union française. Une telle politique peut se définir en quelques mots: indépendance nationale et sécurité, amitié avec tous nos alliés, et fidélité à la charte des Nations Unies, application scrupuleuse de la Constitution dans le respect des aspirations des peuples associés, vigilance à l'égard de nos anciens ennemis et des amis de nos ennemis.

Les républicains progressistes estiment que cette politique, et seulement cette politique, peut constituer une base solide pour la construction d'une défense nationale et d'une défense de l'Union française qui, actuellement, n'existe pas et sans laquelle nous risquons de connaître de nouveaux malheurs.

C'est le sens que les républicains progressistes donneront à leur vote négatif dans le scrutin qui doit clôturer ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense de l'Union française.

M. le président de la commission. Je voudrais, d'un mot, en tant que président de la commission de la défense de l'Union française, après cette large digression de M. l'amiral Moullec, rappeler quel est l'objet précis de notre débat.

Deux textes nous ont été remis qui disent très clairement que nous souhaitons « avoir communication de certains accords » et rappellent une fois de plus que cette proposition a été votée à l'unanimité des membres de la commission dont les membres du parti communiste...

M. Egretaud. Ils n'étaient pas là, il n'y avait que M. l'amiral Moullec, qui vient d'ailleurs d'expliquer sa position à la tribune.

M. le président de la commission. Il est bon de souligner que M. l'amiral Moullec a voté en commission d'une certaine façon et se fait ici l'interprète d'une pensée en opposition absolue avec son premier vote.

M. l'amiral Moullec. Six mois ont passé depuis lors, et bien des événements aussi !

Mme Lefaucheux. Il s'en passe des choses en six mois !

Au centre. Quelques voyages !

M. Corval. Et quelques Kostov !

M. Jacques Mitterrand. Parlons-en des voyages !

M. Bégarra. Nous en avons quelques échos !

M. Jacques Mitterrand. Nous aussi avons quelques échos des vôtres.

A l'extrême gauche. On s'expliquera un jour.

M. le président. La parole est à M. Esnault.

M. Esnault. Je serai bref et ne veux, au nom de mes amis, formuler un avis que sur le texte même de la proposition qui vous est soumise.

Le mouvement républicain populaire a déjà donné, au cours des réunions de la commission de la défense, sa complète adhésion au rapport que vous a présenté, avec tant de compétence, M. le président Laurent-Eynac.

Nous confirmons à nouveau notre position, désireux de voir mis en place, sans plus tarder, un système cohérent de sécurité collective, capable d'assurer l'intégrité de l'ensemble des territoires de l'Union française.

Les différents pactes, atlantique, de Bruxelles et autres, doivent nous apporter la sécurité que nous demandons.

Aucune parcelle de l'Union française ne peut être négligée. L'effort doit être le même pour tous et par tous.

Nous regrettons de ne pas avoir été consultés au préalable sur le pacte de l'Atlantique; néanmoins, nous ne devons pas jeter le manche après la cognée, et la proposition que nous formulons a justement pour but de pouvoir défendre nos positions.

Il n'échappe à personne aujourd'hui que la défense, en général, ne doit pas être réduite à son seul aspect militaire. Ce n'est qu'une partie d'un tout, qu'il convient immédiatement d'étudier et de coordonner.

Le choc militaire est l'aboutissement spectaculaire d'une longue préparation me-

née dans tous les domaines de la vie nationale, et il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'armée forte sans l'appui d'une solide structure industrielle, structure mise soigneusement à l'abri de surprises brutales et décisives.

Il importe donc de prévoir une judicieuse répartition de l'équipement utile, à travers toute l'Union française et, notamment, l'Afrique.

Cette industrialisation nous l'approuvons si elle augmente notre potentiel militaire; nous l'approuvons sans réserve si elle apporte aussi — et nous n'en doutons pas — une amélioration au niveau de vie des territoires d'outre-mer.

Ce que le plan d'équipement a déjà réalisé dans ce domaine est encourageant.

Nous voudrions aussi voir établie — et sans tarder — une politique d'ensemble qui tint compte de nombreux facteurs qui nous touchent.

Nous voudrions aussi connaître la portée des engagements pris par le Gouvernement.

A ce sujet nous prenons bien volontiers acte des déclarations de M. le ministre.

Nous avons en commission étudié les projets militaires, réorganisant l'armée française. Ces projets sont maintenant dépassés, et je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, pour qu'ils nous soient renvoyés d'urgence, afin d'être modifiés, revus et, je l'espère, appliqués le plus rapidement possible.

C'est dans cet état d'esprit que, conscient de ses responsabilités, le mouvement républicain populaire donnera toute son adhésion à la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur, ainsi que l'auteur de la proposition, ont déjà souligné à plusieurs reprises qu'il ne s'agissait pas, aujourd'hui, d'aborder le fond du problème, c'est-à-dire l'examen des projets militaires en eux-mêmes. Il s'agirait simplement de se prononcer sur une demande d'avis et sur l'opportunité de cette demande sans engager plus loin le débat.

Je serais, pour ma part, tout à fait d'accord avec cette interprétation de l'objet des débats d'aujourd'hui, si nous n'avions pas constaté que, dans le rapport qui nous est présenté, une thèse nettement formulée et très précise apparaissait, et dont on s'est servi pour motiver cette proposition.

Nous nous permettrons d'examiner attentivement cette thèse pour la réfuter et motiver à notre tour notre vote sur la proposition. C'est un premier point.

Le second point est le suivant: on nous parle de projets militaires, comme si vraiment, au mois de décembre 1949, nous en étions, dans l'organisation militaire du pacte Atlantique, à l'époque des projets!... Nous en sommes à l'époque des réalisations hâtives et déjà fort étendues. Nous pensons, par conséquent, qu'il est bon d'examiner dans quel sens ces projets sont déjà réalisés, sans avoir obtenu d'ailleurs l'adhésion des représentants du peuple souverain.

Après avoir dénoncé, pendant des mois, l'orientation de plus en plus militaire de l'équipement économique des pays et territoires d'outre-mer, après avoir montré que cette orientation était néfaste aux intérêts des populations d'outre-mer, que le secteur social de l'équipement, l'enseignement, la santé, ne pouvaient qu'être sacrifiés à une telle orientation, et après nous être fait abreuver de sarcasmes par les avocats du Gouvernement sur ces bancs, voici que nos adversaires eux-mêmes, voici que la partie de cette Assemblée qui fait profession d'anti-communisme vient apporter, avec cette proposition et le rapport que nous discutons, la plus éclatante confirmation de notre thèse.

C'est ainsi que le titre de la proposition n'est pas du tout indifférent et constitue à lui seul tout un programme, puisqu'il se rapporte aux projets militaires « en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française ».

On lit dans le rapport que « le rôle et l'action des forces armées doivent être secondées par l'économie de guerre, l'équipement industriel ». On y parle de « préparer la mobilisation industrielle ». On y insiste sur « la conjugaison des ressources civiles et militaires »; on parle de « coordination des plans à des fins à la fois militaires et commerciales ». Je me permettrai, en passant, de dire combien une telle phrase est significative. On ne saurait mieux dire que la préparation de la guerre et la guerre elle-même, en régime capitaliste, ne sont qu'un moyen comme un autre de faire des affaires, car selon la célèbre formule d'Anatole France: « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des industriels ».

On cite, comme exemple, l'infrastructure aérienne prise dans son ensemble et on laisse entendre que l'aviation civile doit laisser le pas à l'autorité militaire. En matière de sécurité aérienne, même revendication, « autorité unique, budget unique, discipline militaire ». On ne saurait mieux dire que l'heure des militaires est venue. On aspire à mettre sous leur autorité, comme en temps de guerre et dès maintenant, l'ensemble des pays d'outre-mer; nous verrons tout à l'heure pourquoi.

Ce plan est conçu depuis plus d'un an et demi, et sa réalisation déjà avancée. Pendant cette période, seuls, nous avons publiquement dénoncé sa folle et inquiétante orientation.

M. Eric Labonne, ambassadeur de France, ancien résident général au Maroc, conseiller diplomatique du Gouvernement — je crois que ce sont là ses titres exacts — pour coordonner l'étude de l'organisation politique et économique de l'Union française, l'exposait dès juin 1948, dans une conférence faite aux élèves de l'école nationale d'administration. Il l'exposait, non seulement dans ses grandes lignes, mais avec un luxe de détails impressionnants; et l'on retrouve dans le rapport, comme nous le constaterons tout à l'heure, presque mot pour mot, les formules employées par M. Labonne pour caractériser ses conceptions militaires.

Cette conférence a été publiée en opuscule. Elle n'a jamais fait l'objet de larges commentaires officiels ou privés. On lit même sur la page de garde de l'opuscule: « Réservé à la documentation administrative. »

Nous allons analyser publiquement les idées de M. Labonne pour bien montrer qu'elles sont celles même des auteurs et du rapporteur de la proposition et pour les livrer aussi à la méditation des peuples d'outre-mer et du peuple français. Je m'excuse d'en citer de nombreux passages.

On lit, par exemple, à la page 39 de cet opuscule:

« Sur cet échiquier planétaire, l'Europe occidentale, longue et étroite bande de terrain de la Scandinavie à l'Afrique, constitue un champ de bataille évident, le principal peut-être, pour l'un et l'autre des protagonistes, et un mauvais champ de bataille pour le défenseur qui a la mer dans le dos.

« Pour être forte, pour contribuer au maintien de l'équilibre et de la paix, la France doit donc, elle aussi, réarmer. Or la puissance militaire d'une nation se mesure maintenant à son potentiel industriel, et ce potentiel industriel que rien ne peut improviser, exige de longs et rationnels préparatifs conçus avec intelligence, avec ampleur de vues; ceci veut dire pratiquement, pour la France et l'Union française, développement, au maximum et dans tous les domaines, de l'industrialisation; cela veut dire également et simultanément pour la France et l'Union française, dispersion et échelonnement en profondeur dans tous les domaines: tactique, stratégique, industriel ».

Ne sont-ce pas là les termes mêmes que l'on retrouve dans le rapport?

Voici où apparaît cette substitution quasi-totale des militaires aux civils dans le domaine de l'industrialisation, en vue de donner la primauté aux préparatifs stratégiques.

M. Labonne commence par parler du concours de l'armée, mais, progressivement, comme on le verra, il en arrive à lui donner le rôle essentiel. Voici, par exemple, ce qu'il écrit:

« ...Le concours de l'armée, des armées de terre, de mer et de l'air, puisque toutes y sont, et au premier chef, intéressées, peut être vraiment déterminant.

«... Comme ses chefs, elle comprend parfaitement que l'énergétique, que l'extraction minière, que l'élaboration des minerais ferreux, métalliques et stratégiques, que la sidérurgie, que le potentiel industriel constituent, à proprement parler, l'armée contemporaine elle-même...

«... Elle discerne qu'elle doit appliquer désormais ses forces morales, intellectuelles, matérielles, à la promotion, là où il le faut, dans toute l'Union française, de cette industrialisation que les seules forces civiles ont tant de mal à faire démarrer; dans la défense nationale, le comité scientifique prend une importance et exerce une influence croissantes ».

Après avoir parlé d'industrialisation dans tous les domaines, il précise: quel doit être « le champ immense » de l'activité militaire et les domaines auxquels elle doit s'appliquer.

Ces domaines, les voici:

« Equipement de la place d'armes nord-africaine, comme premier élément et élément essentiel de l'industrialisation, échelonnée en profondeur; implantation de deux zones d'industrialisation stratégique, déjà dictées par de multiples réalités, l'une aux confins algéro-marocains, l'autre aux confins algéro-tunisiens; participation en ressources financières, en ressources de cadres, en ressources de personnel, au développement général de l'énergétique, à l'extraction et à l'élaboration des minerais ferreux, métalliques, stratégiques; participation à l'implantation et au développement de la sidérurgie, réparation et entretien des matériels en service, fabrication des pièces de rechange, fabrication de l'armement léger, etc, etc...».

Voici la confirmation entière de notre thèse, par laquelle nous affirmions que le plan Monnet, conçu, à l'époque, avec les perspectives d'une économie de paix, est modifié et insidieusement infléchi vers des fins strictement stratégiques et bellicistes.

On trouve, en effet, dans la conférence de M. Labonne, cette constatation révélatrice :

« Le plan qui embrasse l'ensemble et le détail de l'action gouvernementale et administrative, qui prévoit et, dans une certaine mesure, détermine l'activité de tous les services, n'a pu, à l'époque où il a été établi, prévoir et considérer, comme ils doivent l'être aujourd'hui, les liens de la stratégie et de l'économie, ceux de l'armement et de la mise en valeur. La conjoncture internationale, et les données stratégiques actuelles, confèrent maintenant en effet, à ces problèmes, un rôle crucial.

« La conjoncture de l'organisation économique et du développement de l'armement apparaît comme une exigence nationale majeure pour la France comme pour l'Union française. De la sorte, l'énergétique, l'industrialisation, l'organisation complémentaire ont à être conçus avec le concours intime de la défense nationale et des trois armées. Facteur nouveau, peut-être prépondérant, et, en tout cas, considérable apport pour la mise en valeur et la modernisation de l'équipement des pays de l'Union française. »

Vraiment, mesdames et messieurs, avons-nous eu tort, avons-nous menti lorsque nous avons cité quelques aspects de ce changement d'orientation? Nous n'avons pas, jusqu'ici, fait état de ce bon auteur qu'est M. Labonne. Celui-ci, précisant progressivement sa thèse en arrive, à la fin de son exposé, à expliquer comment il entend cette primauté des militaire dans tous les domaines.

« L'armée, dit-il en substance, doit collaborer à cet équipement industriel, premièrement sur le plan des études et programmes; deuxièmement, sur le plan de la main-d'œuvre; troisièmement sur le plan financier. »

Donc, à tous les échelons, depuis la conception jusqu'à l'échelon réalisation, le plan d'équipement sera sous l'autorité absolue des militaires.

Pour ne parler que de l'échelon réalisation, on ne saurait passer sous silence comment M. Labonne conçoit l'utilisation de la main-d'œuvre; c'est le fameux « service national », sorte de service de travail à encadrement militaire.

Une telle conception de l'emploi des jeunes gens autochtones ne rappelle-t-elle pas aux Français de sinistres souvenirs?

Nous en arrivons à voir renaître, dès le temps de paix, les procédés du militarisme totalitaire le plus odieux à tous les Français!

Et qu'on ne nous parle plus de projet, en cette occasion, puisque déjà, à Pointe-Noire, soixante-dix-sept travailleurs faisant partie d'une de ces unités de pionniers, sont en prison, sous le prétexte fallacieux de vol d'effets et pour rupture de contrat de travail! Voilà où nous en sommes en ce moment! Ces jeunes travailleurs ne sont pas particulièrement ravis de cette intrusion des militaires dans l'équipement industriel des territoires d'outre-mer.

L'armée doit même collaborer, prévoient les plans, jusqu'à l'échelon financement! Voici, en effet, ce que dit encore M. Labonne :

« Ce n'est pas le lieu d'envisager même sommairement les mécanismes financiers et nécessairement complexes par lesquels les budgets des trois armées peuvent prendre leur part à l'œuvre d'industrialisation... Mais, en dehors des applications normales aux arsenaux et au secteur des industries d'Etat, il convient de mentionner la prise de participations financières dans les grands organismes d'économie mixte chargés de mettre en œuvre l'énergétique et l'industrialisation »

Telles sont, mesdames, messieurs, les idées de M. Labonne. Force nous est de constater que ce conseiller diplomatique a été largement écouté, non seulement par le Gouvernement, mais par les auteurs de la proposition et le rapporteur.

Nous savions bien qu'après avoir longtemps refusé d'accorder à notre dénonciation la moindre valeur, les tenants de la politique que nous combattons seraient bien obligés, à un certain moment, par la logique même du développement de cette politique, de produire au grand jour leurs véritables intentions et d'avouer des buts que nous allons maintenant préciser.

Car le temps, en effet, presse. C'est que les plans de coalition militaire des impérialistes en vue de la préparation d'une nouvelle croisade contre des peuples pacifiques se heurtent de plus en plus à la résistance des peuples du monde entier. Ce qui amène dans le camp des adorateurs de la bombe atomique remous et zizanies, c'est que l'on craint de plus en plus, dans les milieux dirigeants du pacte atlantique, dans les cercles du grand capital financier international, et, aussi, dans les cercles de la bourgeoisie française, l'échéance du plan Marshall. Cette échéance, c'est en réalité la menace d'un effondrement sans précédent de l'économie capitaliste, effondrement suscité par la paralysie des forces, qui ont mis elles-mêmes en mouvement ce plan de domination mondiale.

Au sujet de cette prétendue indépendance économique que les pays marshallisés atteindraient en 1952, grâce à cette soit-disant « planification économique » dans laquelle s'inscrivent les projets qui font l'objet de la proposition, je voudrais me contenter de citer une opinion, que certainement M. le représentant du Gouvernement ne démentira pas, puisqu'elle est exprimée par *l'Aube*, journal du président du conseil. Voici ce qu'écrit *l'Aube:*

« Depuis des mois, nos amis américains nous prodiguent avec insistance leurs conseils Ils nous disent, à juste titre d'ailleurs, que l'Europe doit s'unir, harmoniser ses productions en vue d'abaisser ses prix de revient, de pouvoir exporter et de combler ainsi le déficit de sa balance des comptes.

« En principe, ce raisonnement est irréprochable. A la fin du plan Marshall, nous ne pourrons, en effet, payer nos achats indispensables de matières premières en Amérique, qu'en vendant à cette dernière certains produits. En réalité, l'expansion continuelle de la production outre-atlantique ne laisse pas d'inquiéter les Américains et beaucoup de nos compatriotes. Ces derniers s'interrogent. Faire effort pour exporter, c'est bien, encore faut-il que l'Amérique soit acheteuse. Ces inquiétudes, l'expérience a montré qu'elles n'étaient pas artificielles et un nouveau fait lui apporte une singulière confirmation... »

Il s'agit, dit l'auteur, d'un refus d'achat de la part des autorités américaines de certains produits agricoles qui sont offerts à l'Amérique par les pays du plan Marshall.

Je voudrais également, en ce qui concerne cette soi-disant indépendance économique, évoquer une autre opinion autorisée. Il s'agit d'une lettre ouverte à M. Hoffman, directeur du plan Marshall, écrite par M. Jean Constant, administrateur des Ateliers de construction Schwartz-Haumont, et délégué général du syndicat général des industries mécaniques de France, qui fait partie du C. N. P. F.

Cette lettre ouverte fut publiée dans un journal spécialisé : *Les Industries mécaniques.*

Voici ce qu'écrit cet industriel:

« Si je prends aujourd'hui le parti de vous adresser une lettre ouverte, c'est parce que nous, les peuples d'Europe, nous n'y sommes pour rien. Nous n'avons eu aucune part dans l'application pratique de votre plan; nous n'avons aucunement été associé à son élaboration; et, pour vous dire la vérité, nous ne savons rien de lui et nous n'y comprenons rien.

« Votre objectif ? C'était de rendre l'Europe viable, en 1952 si possible, sur la base d'un plus haut niveau de vie pour les populations... »

M. Max André. Cela n'a rien à voir avec le sujet !

M. Egretaud. « ...Nous pensons que, sur ce point, vous n'avez plus d'illusions. C'est là votre échec, et il est retentissant.

« Pour le peuple américain, le plan Marshall est un cadeau dont il mesure l'importance au poids des impôts qu'il acquitte. Mais nous, comment nous rendre compte qu'il s'agit d'un cadeau ? Si nous achetons des machines, les formalités sont les mêmes pour les machines américaines que pour les machines suisses; elles sont même plus compliquées pour les machines américaines. Nous payons l'une comme l'autre; encore ferait-on un peu de crédit pour les machines suisses. La machine américaine, livrée au titre du plan Marshall, nous devons la payer « cash », avant même qu'elle soit arrivée.

« Rien de tout cela n'évoque donc pour nous l'idée d'un cadeau. Le cadeau, ce n'est pas à nous, les peuples, que vous le faites, c'est à nos gouvernements. Je crois devoir vous dire que ce n'est pas la même chose. »

Et il conclut par cette observation:

« En dépit des rapports flatteurs et des commentaires optimistes, la situation de l'Europe et la nôtre, en particulier, ne sont guère brillantes, et il est tout de même symptomatique que le seul pays d'Europe occidentale qui n'ait pas dû dévaluer sa monnaie soit la Suisse, le seul pays qui ne bénéficie pas de l'aide américaine. »

Aussi, quoi d'étonnant à ce que les véritables maîtres du monde occidental que sont les dirigeants des cartels industriels et financiers internationaux dominés par Wall Street et dont les gouvernements de l'Europe occidentale ne sont que les commis, ne voient de plus en plus d'autre issue que la guerre à cette paralysie d'un système qui s'enraye, qui menace d'éclater, en proie à ses contradictions internes, comme l'a prouvé ces derniers temps l'âpre querelle « livre-dollar » ?

Quand M. Johnson, ministre de la guerre américain, déclare à Londres, ces jours derniers, à l'occasion de la conférence militaire des douze pays du pacte atlantique, et dans une conférence de presse à Londres, que: les Etats-Unis sont prêts à faire la guerre avec n'importe quels moyens, de n'importe quelle façon et à n'importe quel moment », nous constatons que ces gens-là sont la proie d'une hystérie belliciste sans précédent.

Le maréchal Montgomery, parlant, il y a quelques mois, à de jeunes soldats britanniques, en présence de M. Massigli, ambassadeur de France, déclare d'après l'agence française de presse:

« Les nations d'Europe occidentale sont toutes prêtes à combattre pour sauvegarder leur conception de l'existence. Quel est l'ennemi que nous sommes prêts à combattre ? C'est la religion du communisme. »

Ne s'agit-il pas là d'une déclaration provocatrice qui prouve bien qu'il ne s'agit en aucune façon de défense nationale, mais d'une guerre pour défendre des intérêts capitalistes contre les légitimes revendications de tous les opprimés du monde ?

Et ceci ne montre-t-il pas que le pacte de l'Atlantique n'est qu'une étape de cette croisade, de la nouvelle Sainte Alliance contre des peuples pacifiques, et dans laquelle on voudrait entraîner les peuples d'outre-mer ?

Quand le journal officieux du Quai d'Orsay, *Le Monde* d'hier, implorant l'intervention américaine en Indochine, dit textuellement ceci: « C'est une question politique qu'il faut présenter comme telle; on doit être prêt à la discuter à Washington où l'on préconise la lutte contre le communisme en Extrême-Orient. Après la victoire de Mao Tsé Toung, l'Indochine est un des derniers bastions de la résistance au communisme dans cette partie du monde », est-ce qu'on peut encore parler de défense de l'Union française alors qu'il s'agit, en réalité, non pas d'asseoir sur des bases solides l'amitié des peuples de France et des peuples d'outre-mer, mais de sauvegarder les intérêts d'une classe, de sauvegarder les pillards de l'Indochine qui, depuis quatre-vingts ans, la mettent en coupe réglée pour le seul bénéfice des actionnaires de la Banque d'Indochine et des vassaux divers et nombreux qui l'entourent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand, malgré tous les démentis, on en vient à admettre après la conférence militaire de Paris, l'intégration des Allemands dans les armées occidentales...

M. Max André. Orientales!

M. Egretaud. ...s'agit-il vraiment de défendre les intérêts de la France et les intérêts des territoires d'outre-mer ? Nous ne le pensons pas.

Voilà donc à quels desseins doivent servir les plans de mise en place d'un dispositif militaire en France et dans les pays et territoires d'outre-mer.

Mais on se garde bien de rappeler ici de telles déclarations et d'en souligner la gravité. Au contraire, on préférerait qu'elles ne soient pas évoquées sous le biais d'une demande d'avis.

Dans le rapport, nous avons trouvé trois arguments essentiels en faveur de l'accélération de la mise en place de ce dispositif.

Premièrement, nous dit-on en substance, il faut organiser non seulement la défense de la métropole, mais aussi celle des territoires et pays d'outre-mer et on souligne d'ailleurs l'urgence de cette organisation. Par conséquent, cela sous-entend qu'il y a, dès maintenant, un danger réel qui menace la France et les pays d'outre-mer.

Second argument, l'accroissement de la puissance militaire est indissolublement lié à l'accroissement de la puissance économique; donc la réalisation des projets militaires dans les territoires et pays d'outre-mer aidera au développement économique de ces pays et territoires.

Le troisième argument est celui-ci: cette organisation commune de la « défense » de l'Occident n'est pas incompatible, au contraire, avec l'indépendance, avec l'autonomie militaire et politique de la France et des différents pays et territoires d'outre-mer.

Nous examinerons ces trois arguments.

1° La France et les pays et territoires d'outre-mer seraient menacés en ce moment d'un grave danger mettant leur sécurité en péril.

Quel danger ? Il faut tout de même préciser.

On se garde bien de désigner l'adversaire aussi crûment, par exemple, que M. Montgomery ou le général Bradley, moins tenus que nos gouvernants de ménager le bon sens du peuple français, appelé à faire les principaux frais de l'affaire. Mais, puisque la défense occidentale est uniquement tournée vers l'Est et exclut par principe la participation de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire, chacun comprend bien qui l'on vise.

Mais, alors, il faut donner des preuves. Où sont les bases d'agression que ces pays auraient installées de par le monde ? Y a-t-il des bases sous-marines soviétiques en Afrique ? Non, mais il y a une base américaine à Monrovia. Y a-t-il des officiers soviétiques en train d'entraîner des soldats aux environs du canal de Panama ou de Dakar ? Non, mais les autorités militaires américaines ont le contrôle de tous les aérodromes d'Afrique du Nord, et Port-Lyautey est une base américaine interdite aux Français, comme le soulignait tout à l'heure M. l'amiral Moullec.

Chacun sait bien que le peuple soviétique est aux prises en ce moment avec les problèmes de la reconstruction qu'il résout victorieusement. Chacun sait bien que les cuirassés soviétiques ne se promènent ni dans l'Atlantique ni dans la Méditerranée, mais que l'Union soviétique tout entière est tenue en haleine par des plans grandioses et pacifiques, comme celui de la reforestation de la steppe!

Enfin, chacun sait bien que ceux-là même qui préparent la guerre et qui distillent le poison de la préparation psychologique à la guerre en subventionnant la grande presse à chantage et à sensation, lorsqu'ils sont entre eux ou lorsqu'ils écrivent dans leurs journaux qui ne sont pas destinés au peuple, parlent un langage très différent.

C'est, par exemple, M. Forster Dulles qui écrit dans le journal de ses coreligionnaires:

« Ceux-ci (les Russes) respecteront les accords conclus si le détail de ces accords est suffisamment précis. D'après moi, les Soviets préfèrent ne pas compter sur la guerre en tant que moyen pour atteindre leurs objectifs. »

Et c'est le *Journal de Wall Street* lui-même qui, évidemment, n'est pas un journal destiné à la grande masse des travailleurs américains, qui déclarait au mois de juin dernier:

« Le Gouvernement se trouve pris dans une série logique d'illusions en ce qui concerne son plan d'aide militaire à l'Europe. Faire de l'Europe un camp retranché ne servira qu'à écarter encore plus les Soviets d'un règlement possible. C'est la peur d'une crise américaine et non d'une agression soviétique qui inquiète actuellement les Européens ».

Entendons par Européens ceux qui veulent faire renaître l'Europe de la Sainte-Alliance.

Où donc apparaissent, à travers ces constatations évidentes et ces témoignages, les dangers dont seraient menacés les pays et territoires d'outre-mer et la France elle-même ? Il y a deux langages: l'un à l'usage des larges masses qui doivent fournir la chair à canon et un autre à usage interne où l'on reconnaît froidement que les peuples que l'on accuse publiquement de vouloir la guerre sont et demeurent pacifiques. En réalité, sous le vocable de défense, c'est la guerre préventive d'agression que l'on admet et que l'on prépare et c'est contre cela que nous nous élevons avec indignation.

Le deuxième argument:

Est-ce que cette transformation des pays d'outre-mer en camps retranchés du bloc occidental va favoriser leur essor économique ?

C'est entièrement faux. Ce sont les faits eux-mêmes qui le prouvent.

De quels équipements s'agit-il et pour quels buts ? Il s'agit de transformer les pays et territoires d'outre-mer en arsenaux. Il s'agit de renforcer la production des matières stratégiques. Est-ce que cela va aider le développement de la production traditionnelle de ces pays ?

Certes, on accroît la production du plomb en Afrique du Nord mais il va en Amérique; du graphite et, du mica à Madagascar, mais ils vont en Amérique, du chrome et du nickel en Nouvelle-Calédonie, mais ils vont aussi en Amérique.

Ainsi, ce ne sont pas les pays producteurs qui en tirent profit. On ne leur permet pas d'utiliser pour eux-mêmes cet accroissement de production.

Aucun investissement de capitaux issus de l'exportation des matières stratégiques dans les autres secteurs industriels, afin de développer harmonieusement l'économie de ces pays! Ce ne sont pas eux, qui, dans ce domaine, font de bonnes affaires, ce sont les sociétés cotées en Bourse qui accroissent leurs profits, ce sont ceux qui pillent les pays coloniaux, selon la bonne tradition du pacte colonial, toujours florissant.

Mais il y a plus grave. Cet équipement stratégique aide-t-il le commerce, aide-t-il la prospérité des millions de producteurs d'outre-mer ?

Nous assistons partout à une aggravation considérable de la crise.

Ce sont les agrumes d'Afrique du Nord qui ne se vendent plus. C'est le cacao, le café, les oléagineux qui sont frappés de mévente.

Or, ces produits sont les principaux moyens d'existence des peuples coloniaux.

Ni les perspectives d'augmentation du potentiel industriel uniquement en vue de la guerre, ni le plan Marshall ne vont résoudre, loin de là, ces problèmes angoissants. En réalité, c'est exactement le contraire. On reprend le slogan célèbre: « Plutôt des canons que du beurre ». Devant la crise de surproduction américaine de produits alimentaires, on veut entraver la production des produits d'outre-mer, et on veut en même temps trouver une compensation à la crise, par la reprise d'une production de guerre, qui permettra de « caser » du matériel, grâce au programme d'armement.

Et c'est cela la dernière conférence des douze pays du pacte atlantique! Croyez-vous que les Africains ont l'impression que l'on est en train d'équiper les porte

pour faciliter les exportations au moment même où les maisons de commerce arrêtent leurs achats, comme le soulignait récemment M. Hazoumé ? Certes, les trusts comme la Régie générale des chemins de fer, ou la société des Batignolles, ou la Compagnie générale des colonies, qui ont obtenu d'importants marchés pour la réalisation de cet équipement stratégique en Afrique équatoriale française, trouvent sans doute que c'est la prospérité. Ils ont, en effet, dans leurs contrats, l'assurance de toucher 24 p. 100 sur toutes les dépenses engagées, pendant deux ans, simplement pour la mise en place des chantiers. Eh bien, cela n'a rien à voir avec la prospérité des peuples d'outre-mer. Surcroît de profit pour les monopoles, misère accrue pour les masses, réapparition du travail forcé, tel est le véritable contenu des plans d'équipement stratégique en Afrique du Nord, en Afrique noire et dans tous les pays d'outre-mer.

Certes, nous pourrions citer d'autres faits. Nous nous bornerons à ceux-là.

Je voudrais cependant rappeler que cette orientation hystérique de l'équipement pour des fins militaires agressives, a été soulignée par M. Defferre dans un débat qui eut lieu il y a quelques mois à l'Assemblée nationale. Voici ce que disait M. Defferre :

« En Afrique occidentale française, les dépenses militaires ont été, en 1948, de 3.375 millions de francs; les dépenses civiles n'ont été, pendant la même année, que de 949 millions de francs; les investissements se sont chiffrés à 1.841 millions de francs. Au Cameroun, les dépenses militaires se sont élevées à 451 millions de francs, les dépenses civiles à 275 millions et celles du F. I. D. E. S. à 199 millions seulement.

« En Afrique équatoriale française, la différence est encore plus grande. Je ne citerai, dit-il, que les pourcentages : dépenses civiles, 4 p. 100; dépenses militaires, 65 p. 100; achats d'or, 15 p. 100. Investissements, 15 p. 100. » Mais en réalité, 6 p. 100 seulement, car sur 192 millions qui ont été dépensés, 87 millions seulement l'ont été sur place.

M. Defferre a d'ailleurs oublié de préciser à cette occasion que, même dans ce qu'il appelle les dépenses civiles, il y a un énorme secteur qui constitue en réalité des dépenses d'ordre militaire.

Ces chiffres accusent et révèlent que les plans dont M. le rapporteur demande l'accélération sont déjà au stade d'une réalisation avancée, sans aucune ratification du Parlement et des peuples intéressés, dans la nuit, dans le secret, comme le révèlent également les contrats que font signer à leur personnel les grandes compagnies de travaux publics que j'ai citées, contrats par lesquels les signataires s'engagent au secret le plus absolu sur les travaux auxquels ils collaborent.

Le troisième argument qui apparaît dans le rapport consiste à faire croire que l'organisation militaire de l'Union française peut et doit se faire dans le respect de l'indépendance politique, économique et militaire de la métropole et des pays d'outre-mer. Quelle dérision, alors que l'industrie aéronautique française est liquidée, alors que le pétrole tunisien est livré à des trusts anglo-saxons, alors que le fer de Guinée est exploité par une compagnie à capitaux américains, alors que les chemins de fer d'Afrique du Nord sont de plus en plus équipés avec du matériel américain qui nécessite l'intrusion dans les ateliers de spécialistes venus d'outre-Atlantique, alors que ce sont les Curtiss-Kommando C 46 de la « Civi Air Transport » du général américain Chennault qui utilisaient encore récemment — car je suppose que M. Chennault a eu depuis quelques ennuis — l'aérodrome d'Haiphong pour le transport par avions-cargos de l'étain du Yunnan !

Ce n'est pas là une politique de défense, c'est, en réalité, une politique de démission devant le meneur de jeu, et c'est une politique de panique inspirée par la haine des peuples dressés pour la conquête de leur liberté.

Mais il y a plus grave encore ! La stratégie du pacte Atlantique, celle qui est communément prévue par les commentateurs militaires en cas de conflit, nous la connaissons. Elle a été cyniquement développée par un de ces commentateurs qui fait autorité en la matière, M. Camille Rougemont. C'est la stratégie du repli africain. Cela signifie qu'on envisage un repli immédiat hors d'Europe, un abandon du sol européen, après les provocations classiques qui auront déclenché le conflit mondial, et ensuite, à partir des bases africaines préparées à l'avance, partir pour une reconquête de l'Europe à coups de bombe atomique. On envisage ainsi d'un cœur léger l'anéantissement de la France. Périsse la France, pourvu que survivent après le carnage, les monopoles, les priviléges d'une classe et les trusts repliés outre-mer !

Ne retrouve-t-on pas l'écho d'une telle stratégie dans la phrase que M. le rapporteur emploie lui-même à la page 7 du rapport, lorsqu'il dit : loi contemporaine : la politique de recul stratégique sur de vastes espaces n'est possible que si elle est précédée d'une transposition judicieuse des moyens économiques de la métropole à travers les pays de l'outre-mer.

« Le continent africain est partie dans la défense occidentale. Il en est même une pièce maîtresse. »

Ne trouve-t-on pas les échos d'une telle stratégie à travers une certaine loi qui, en apparence, paraît loin de nos préoccupations d'aujourd'hui.

C'est la loi sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics que l'Assemblée nationale a adoptée il y a quelques jours contre l'avis des députés communistes. Elle prévoit, dans son article 1er, la possibilité de convoquer, par simple décret, les organes du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif hors de Paris dans un point quelconque de l'Union française.

Et n'était-ce point la perspective de cette stratégie alarmante qui inspirait en particulier M. Gilson lorsqu'il écrivit son article célèbre du 2 mars 1949 à propos du pacte Atlantique. L'engagement des Etats-Unis à défendre l'Occident, disait-il, « signifie, comme le remarquait récemment un éditorial du *New York Times*, que le pays (les Etats-Unis) est disposé à acheter de la sécurité avec des dollars, mais beaucoup moins disposé à s'engager à faire l'usage de la force pour la sécurité de l'Atlantique Nord et des pays de cette zone ».

M. Gilson ajoutait : « Rien n'est plus clair, mais ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars, c'est une fois de plus notre sang et une troisième invasion de l'Ocident auprès de laquelle les deux précédentes apparaîtraient comme des parties de plaisir. C'est beaucoup trop cher. »

M. Gilson précisait en substance que si les Etats-Unis refusent de se battre en Europe, ce qui est leur droit, nous aussi nous devons refuser de nous sacrifier pour les Etats-Unis, ce qui est le nôtre.

« En cas d'invasion — concluait-il — elle (l'Europe) ne se défendra pas plus mal isolée et sans traité qu'isolée avec un traité d'assistance qui ne lui en vaudra aucune. Il n'y aurait pas une chance de plus qu'elle fût envahie ; il y aurait même plutôt une chance de moins. »

Les déclarations d'importantes personnalités militaires américaines, ces jours derniers, concernant le personnel qui doit faire la guerre en Europe, ne confirment-elles pas entièrement cette hypothèse ?

M. Poage, parlementaire américain, a eu soin, récemment encore, de préciser qu'il ne s'agissait pas du tout d'envoyer de jeunes Américains se battre en Europe. Il s'agit de confier ce rôle à l'infanterie française principalement, et bien entendu aux soldats originaires des pays et territoires d'outre-mer, car chacun sait que le paysan français est le meilleur fantassin d'Europe, et que les soldats d'outre-mer savent se battre. Les nouveaux « seigneurs de la guerre » se contenteront de fournir le matériel et l'encadrement.

Or, notre peuple et ceux d'outre-mer savent maintenant que ces plans sont en voie de réalisation et ils n'en veulent pas. « Non, nous ne serons pas les mercenaires de cette guerre-là ! » a déclaré un député d'Afrique noire à la tribune de l'Assemblée nationale.

Ainsi, les peuples de France et d'outre-mer sont suffisamment avertis du grave danger qui les menace, et qui se trouve, non pas dans un danger venant de l'intérieur, mais dans les plans eux-mêmes qui prétendent faussement parer à ce danger.

Nous voterons contre la proposition, parce qu'elle vise en réalité à entériner, par le biais d'une demande d'avis, la politique du Gouvernement français en matière d'organisation militaire. La proposition appelle faussement cette politique : « une politique de défense ».

Nous voterons contre la proposition, parce que l'expérience a suffisamment prouvé que le Gouvernement ne tenait pas du tout à expliquer ouvertement et franchement la politique qu'il mène dans le secret des ambassades, bien qu'elle engage l'existence même des peuples d'outre-mer et du peuple de notre pays.

Nous voterons contre la proposition, parce que ce n'est pas de cette tribune — dont la majorité gouvernementale se sert pour camouffler sa politique colonialiste et pour endormir la vigilance des peuples d'outre-mer — que la paix aura le plus de chance d'être défendue.

La paix, elle sera défendue par les peuples eux-mêmes, par leur action résolue, qui a déjà donné des résultats tangibles en ébranlant les échafaudages laborieux des fauteurs de guerre.

Les peuples d'outre-mer, étroitement unis au peuple de France, feront échec par leur action vigilante aux calculs des tenants d'une politique impérialiste qui mène droit à la catastrophe.

La levée de tous les peuples contre la guerre balaiera toutes les arguties et les manœuvres parlementaires de la bourgeoisie colonialiste.

C'est ainsi que les communistes entendent la véritable défense du peuple de France et des peuples d'outre-mer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Schock. On ne nous a pas parlé des 175 divisions russes ! Les a-t-on oubliées ?

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Messieurs, j'ai écouté avec une attention presque religieuse l'excellent exposé de M. Egretaud. Il m'a profondément ému, car je suis un homme de bonne foi qui peut se tromper.

Mais, enfin, M. Egretaud a dit de rudes vérités!

Seulement, je ne comprends plus! La demande qui nous est faite tend à obtenir du Gouvernement qu'il soumette à notre Assemblée les textes concernant la défense de l'Union française. En différentes circonstances, vous vous êtes plaint — nous nous sommes tous plaints — de ce que le Gouvernement ne nous soumette pas les textes et ne nous consulte pas. Pour une fois qu'une commission demande au Gouvernement de nous transmettre ses textes pour que nous les examinions, nous voterions contre ? Alors, je le répète, je ne comprends plus! Il ne s'agit pas d'aller au fond du débat. Lorsque nous examinerons le fond, il se peut que les communistes ne soient pas seuls à voter contre certains textes. Mais il s'agit simplement aujourd'hui d'avoir communication des textes pour que nous puissions les examiner. Ce n'est donc pas une question de fond que nous avons à débattre, alors que M. Egretaud a abordé le fond même du problème.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Cianfarani. Alors, quelle que soit la part de vérités qu'en toute sincérité je fais à son exposé — qui m'a profondément ému, je le répète — je ne peux pas le suivre, et je voterai la proposition de la commission tendant à obtenir du Gouvernement qu'il nous soumette ses textes.

Nous verrons par la suite, après la discussion au fond, l'attitude à prendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au Pacte Atlantique, en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Thévenin. Le groupe communiste demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Thévenin au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	104
Contre	32

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE; EXERCICE 1950; CREDITS BUDGETAIRES

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution ; renvoi de la discussion au lendemain.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission du plan, de l'équipement et des communications a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950 en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission du plan, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, je viens défendre devant vous la demande d'urgence qui vous a été présentée et dont les motifs sont les suivants:

Vous savez certainement que, depuis un certain temps, ont été déposés devant l'Assemblée, un certain nombre de projets de loi concernant le budget. Ces projets de loi ont fait l'objet d'examens par la commission des finances de l'Assemblée nationale dans le courant de la semaine dernière et continuent à donner lieu à des discussions auxquelles participent la commission des finances et le Gouvernement.

Au début de cette semaine, le lundi 12 décembre exactement, la commission des finances de l'Assemblée nationale proposait de frapper les projets gouvernementaux d'un certain nombre d'abattements.

Bien que cette commission n'ait pas spécifié d'une façon détaillée sur quels postes budgétaires devaient porter ces abattements, il était nécessaire d'envisager que certains d'entre eux pouvaient être de nature à affecter les crédits inscrits, dans ces projets gouvernementaux, pour le développement économique et social des différentes parties de l'Union française.

Hier, 14 décembre, la commission des finances a revu ses propositions et a fait de nouvelles suggestions quant aux abattements.

En ce moment même, des discussions ont lieu entre le Gouvernement et la commission des finances et probablement, se continueront-elles demain.

D'après les informations que j'ai obtenues ce matin, si les événements se déroulaient à l'allure la plus rapide, il serait possible que samedi matin, vint, en séance plénière de l'Assemblée nationale, la discussion du budget de l'année 1950.

Bien entendu, viendra d'abord la discussion générale; puis, si l'accélération continue, étant donné que l'Assemblée nationale entend poursuivre son travail sans interruption, samedi après-midi pourrait déjà venir la discussion des articles.

Or, un certain nombre de ces articles concernent le plan de développement social et économique de l'outre-mer. Dans le rapport qui vous a été communiqué, et qui exprime les vues de votre commission du plan, il est proposé, comme conclusion majeure, qu'aucun des abattements mis en avant par la commission des finances, ou qui pourrait l'être par d'autres motions, ne doive affecter le développement de la France d'outre-mer.

Cette conclusion est étayée sur un certain nombre de chiffres, qu'il y aurait avantage, pense la commission du plan, à communiquer au plus tôt à tous ceux qui, dans l'enceinte du Palais-Bourbon, sont les défenseurs des positions d'outre-mer.

Si la proposition de résolution, qu'adoptera éventuellement votre Assemblée, peut être communiquée ce soir, dès demain, dans les discussions de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, les arguments que l'Assemblée aura retenus pourront être pris en considération, et les membres de l'Assemblée nationale partisans de votre point de vue pourront s'appuyer sur l'autorité de votre Assemblée.

C'est pourquoi, personnellement, je crois — et la commission du plan est aussi de cet avis — qu'il y a avantage à agir dans les conditions les plus rapides.

C'est pour toutes ces raisons que la discussion d'urgence est demandée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Schmitt. Je demande un scrutin public au nom du groupe M. R. P.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Schmitt au nom du groupe M. R. P. sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	140
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter la proposition de résolution.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement, lorsque la dis-

cussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution, devant obligatoirement être, au préalable, distribué.

La proposition de résolution a été distribuée sous le n° 214.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. Je propose que ce rapport soit présenté immédiatement.

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. La proposition qui nous est soumise a fait l'objet d'un rapport si détaillé qu'elle ne peut venir devant nous selon une procédure d'urgence avec simple rapport verbal. Une telle procédure n'a été jusqu'ici employée, et je crois que c'est une bonne tradition...

M. Shock. On ne comprend plus le vote du groupe communiste il y a quelques instants!

M. le président. M. Egretaud a, seul, la parole.

M. Egretaud. ...que pour les résolutions qui ne sont pas développés dans un rapport complexe et copieux et dont le texte est relativement court. Certainement, de nombreux collègues seront gênés pour motiver leur vote, pour ou contre cette proposition, dans la mesure où seuls les membres de la commission du plan ont eu à en connaître jusqu'à maintenant.

Je ne suis donc pas contre l'urgence, mais je pense qu'il serait plus sage de prévoir l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance de demain, ce qui permettrait à nos collègues qui ne sont pas suffisamment informés, d'étudier le texte et de voter en toute connaissance de cause.

Je ne vois pas que cela puisse faire obstacle aux intentions, certes louables de l'auteur de la proposition qui désire informer le Parlement en temps utile des sentiments de notre Assemblée.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de se rallier à la date que je propose et qui, selon moi, ne présente aucun inconvénient majeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Vice-président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *vice-président de la commission des affaires financières.* Au nom de la commission des affaires financières, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir ordonner le renvoi pour avis de la proposition de M. Jacobson à la commission des affaires financières qui se mettrait en état d'examiner ce projet le plus tôt possible de façon à ne retarder, en aucune façon, la discussion de l'affaire, si l'Assemblée ordonnait qu'elle vienne immédiatement ou dans une séance de nuit.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste a voté tout à l'heure l'urgence, et ne méconnaît pas les raisons qui ont incité la commission du plan à demander la discussion sans délai de cette question.

Cependant les commissaires socialistes n'ont pu se rendre, hier, à la commission du plan, étant — comme on le sait — réunis au congrès du parti.

Par ailleurs, cette proposition est extrêmement importante, non seulement en ce qu'elle touche au plan lui-même, mais même dans sa forme et dans sa présentation, qui est de nature peut-être à soulever telle ou telle critique ou, tout au moins, telle ou telle observation.

C'est la raison pour laquelle mon groupe demande qu'il nous soit permis, au moins, de lire et d'étudier un document d'une telle importance, et que, sans en renvoyer la discussion aux calendes grecques, il fasse l'objet de nos débats dès demain après-midi.

Nous proposons donc qu'il soit inscrit en numéro un de la séance de demain, ce qui permettra, à la commission des finances, de s'en saisir demain matin. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

M. Egretaud. Monsieur le président, je me rallie à la proposition de M. Alduy, en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il une date plus éloignée?...

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer qu'à la conférence des présidents nous avions décidé de marquer l'urgence de ce rapport et offert de faire une séance de nuit, s'il avait fallu; M. Jacobson nous a, en effet, expliqué tout à l'heure que si nous n'arrivions pas à temps, il serait inutile de donner notre avis.

On peut cependant proposer une transaction. Si l'on tenait une séance demain matin à dix heures, une estafette pourrait peut-être arriver à temps pour apporter nos desiderata à l'Assemblée nationale vers deux heures de l'après-midi.

M. Thévenin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Ayant assisté à la conférence des présidents, je voudrais faire observer à M. Borrey que le problème d'une séance de nuit n'a pas été tranché. Nous avons voté sur la proposition de M. le président Sarraut demandant d'inscrire cette question demain à l'ordre du jour, comme l'ont proposé M. Egretaud et M. Alduy. Nous avons voté à six voix contre six. Il avait été entendu que l'Assemblée elle-même trancherait la question.

Par conséquent, je ne voudrais pas que l'on se référât à une décision de la conférence des présidents qui n'a pas existé.

M. le vice-président de la commission des affaires financières. Je rappelle que la commission des affaires financières a demandé d'être saisie pour avis de la question.

M. le président de la commission du plan. La commission du plan voit tout avantage à ce que la commission des affaires financières soit saisie pour avis.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la présentation du rapport sur la proposition.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire demain après-midi.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la date du vendredi 16 décembre après-midi.*)

M. le président. En conséquence, la discussion est renvoyée à demain après-midi.

M. Borrey. A quel moment voulez-vous placer cette affaire dans la séance de demain après-midi ?

M. le président. Voulez-vous que cette discussion vienne en début ou en cours de séance demain après-midi ?

M. le vice-président de la commission des affaires financières. En début de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

ALGERIE, DEPARTEMENT D'ORAN. — REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR UN RAZ-DE-MAREE

Déclaration de l'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels permettant de réparer les dommages subis par le littoral oranais et le port d'Arzew, en particulier à la suite du raz-de-marée du 13 décembre 1949.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Gouvernement, sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bégarra, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Bégarra. Mesdames, messieurs, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir voter l'urgence de cette proposition pour trois raisons principales.

Les dégâts subis le 13 décembre par le littoral oranais et en particulier les ports d'Arzew et de Nemours sont considérables et compromettent gravement l'activité de ces deux ports.

Il convient de réparer ces dégâts au plus tôt, tout retard aggravant davantage les dommages qu'une nouvelle tempête pourrait rendre irréparables. De nombreux pêcheurs et travailleurs des ports d'Arzew et de Nemours sont condamnés au chômage; il importe de leur donner au plus tôt, avec la sécurité retrouvée de leurs ports, les

moyens d'existence dont ils sont privés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la proposition de discussion d'urgence?...

La commission des affaires financières a-t-elle des observations à présenter?

M. Antonini, *vice-président de la commission des affaires financières.* Nous n'avons aucune observation à faire.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'opportunité de la discussion d'urgence.*)

M. le président. En conséquence je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du 1e paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition a été distribuée sous le n° 315.

M. Albert Sarraut. Discutons tout de suite.

M. le président. Je mets aux voix la discussion immédiate de la proposition.

(*La discussion immédiate est adoptée.*)

M. Gueye Momar Djim. Je propose un vote sans débat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels permettant de réparer les dommages subis par le littoral oranais et le port d'Arzew, en particulier à la suite du raz-de-marée du 13 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*) (*Applaudissements.*)

— 9 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Etant donné l'heure tardive, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de renvoyer la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

M. Borrey. Nous n'avons pas de séance demain matin ?

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'éventualité d'une séance demain matin.

(*L'Assemblée, consultée, repousse la proposition.*)

M. le président. La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la conférence des présidents.

M. Conombo. L'Assemblée nationale commence demain la discussion du budget. On nous demande notre avis sur les crédits à accorder à l'Afrique noire et nous n'en discutons pas. Je ne comprends pas cette position.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P. une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Hazoumé, Jousselin et Robert Lecourt une proposition tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute manifestation somptuaire dans les pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bourgarel, Borrey, Gueye Momar Djim, Vivier, Paul Tétau, René Moreux, Boussenot, Hazoumé, Mme Malroux une proposition tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi du 16 novembre 1912 (art. 340 et 341 du code civil) autorisant la recherche de la paternité et de la maternité.

La proposition sera imprimée sous le n° 318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi 16 décembre, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Désignation de membres de la commission d'instruction;

2° Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950 en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés. (N° 314, année 1949);

3° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

c) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (N°s 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur; et n° 276, année 1949, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur; et n°s 277, 289 et 295, année 1949, avis de la commission des affaires économiques, M. Meyer, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar. (N°s 66 et 282, année 1949, M. Voca, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Discuterons-nous la semaine prochaine des affaires restées en suspens aujourd'hui ?

M. le président. La conférence des présidents fixera cela jeudi prochain, sans doute.

M. Borrey. Comme il n'y aura pas de conférence des présidents avant jeudi, et qu'il est entendu que mardi on traite encore de l'alcoolisme, si ce sujet reste encore à débattre, je me demande si nous en discuterons mardi, parce qu'il y a tellement de choses à traiter que nous n'en sortirons jamais.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si jeudi prochain sera discutée la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Borrey. En tout cas, je demande, monsieur le président, que mardi soit encore réservé aux demandes d'avis sur l'alcoolisme.

M. le président. Cela va de soi, si cette discussion ne se termine pas demain. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 8 décembre 1949.

(*Journal officiel* du 9 décembre 1949.)

Lire ainsi le n° 9 du sommaire:

« 9. — Algérie; vente libre des huiles d'olive. — Discussion d'urgence d'une proposition; adoption ».

Page 1268, 2e colonne, 4e ligne:

Au lieu de: « ....notation... »,

Lire: « ...votation... ».

Page 1271, 1re colonne, titre n° 9.

Lire: « Algérie; vente libre des huiles d'olive. — Discussion d'urgence d'une proposition; adoption ».

Page 1276, 2e colonne, 18e, 19e et 20e lignes:

Au lieu de: « MM. Schock, Vivier, de la commission du plan, de l'équipement et des communications »;

Lire: « MM. Schock, Vivier, de la commission de la défense de l'Union française; MM. Lhuillier, Sylvestre, de la commission du plan, de l'équipement et des communications; ».

Page 1276, 2e colonne, 15e ligne en remontant:

Lire: « ...Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

Page 1277, 2e colonne, 36e ligne:

Au lieu de: « n° 3093 »,

Lire: « n° 8093 ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 15 décembre 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 15 décembre, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 20 décembre à quinze heures pour:

a) Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 décembre 1949.

b) La discussion de la demande d'avis (n° 251, année 1949) sur le projet de décret portant modification dans les Iles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique;

c) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Tenir séance le jeudi 22 décembre à quinze heures pour:

a) Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 20 décembre 1949;

b) La discussion de la proposition (n° 307, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Voca a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 101, année 1949) sur le projet de loi tendant à compléter le livre III, titre 1er, chapitre III, section IV du code pénal applicable à Madagascar par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme, en remplacement de M. La Gravière.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Monnet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 281, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 7911 relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 314, année 1949) tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950, en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 15 DECEMBRE 1949

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posés que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'art. 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 54. — M. Daber.

Défense nationle.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 58. — M. Darlan.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

FRANCE D'OUTRE-MER

88. — 15 décembre 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'inutilité du service de la capitainerie du port de Koulikoro et le vœu émis par le conseil général du Soudan français réclamant sa suppression. Au moment où les populations autochtones éprouvent les plus grandes difficultés à faire face aux multiples charges financières, toujours accrues, qui leur sont imposées, le maintien en service de fonctionnaires, aussi inutiles que coûteux, constitue un véritable scandale et ne fait qu'ajouter au malaise déjà existant. Il demande donc à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien prescrire aux autorités responsables de l'administration et de la gestion de ce territoire la suppression pure et simple de l'emploi de capitaine du port à Koulikoro.

89. — 15 décembre 1949. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures ont été ou vont être

prises afin que la section de la cour d'appel de Bamako soit en mesure de fonctionner normalement. Il lui signale que l'absence de magistrats qualifiés rend jusqu'à ce jour inopérantes toutes les réformes promises et envisagées dans ce domaine, causant par surcroît un préjudice grave aux justiciables.

JUSTICE

90. — 15 décembre 1949. — **M. J. Daber** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** si la législation en matière de loyers appliquée en Algérie fait une obligation aux locataires de rembourser à leur propriétaire le montant des prestations payées par ce dernier, notamment les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères et de déversement à l'égout.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

61. — **M. Antoine Darlan** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons la loi n° 48-1000 du 23 juin 1948 modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés, n'a pas été promulguée dans les territoires d'outre-mer et lui signale qu'au cas où cette omission ne serait pas réparée il en résulterait un grave préjudice pour les ex-F. F. L. d'outre-mer, d'autant plus injuste que les populations d'outre-mer ne cessèrent jamais de combattre et de se sacrifier de 1939 à 1945. (*Question posée le 12 juillet 1949.*)

Réponse. — La loi n° 48-1000 du 23 juin 1948, modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés, ne peut être promulguée dans les territoires d'outre-mer où l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 ne s'applique pas elle-même, non plus que les ordonnances 45-2255 du 5 octobre 1945 et 45-2468 du 20 octobre 1945. Les dispositions de ces ordonnances ne pourraient être étendues qu'après le vote par le Parlement d'une loi autorisant le ministre des finances à prélever sur les ressources de la Trésorerie les sommes nécessaires à cet effet. Cette question soulève en effet des objections sur le plan budgétaire et fait l'objet d'études entre le ministre des finances et mon département.

63. — **M. Cazelles** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les motifs qui ont amené son administration à proposer le décret du 11 juillet 1949 modifiant le décret du 20 mai 1946, fixant le régime forestier en Afrique équatoriale française; 2° s'il ne croit pas que l'objet du décret du 11 juillet 1949 ci-dessus cité relève de l'article 72 de la Constitution. (*Question posée le 21 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° La modification a consisté à abroger l'article 37 du décret forestier prévoyant que les transferts de permis d'okoumé ne peuvent avoir lieu qu'entre bénéficiaires de « droits de coupe » de même importance. Cette mesure, prise par le rédacteur du décret forestier du 20 mai 1946 en vue d'empêcher certaines manœuvres lors des adjudications, s'est avérée sans objet: pour la troisième fois depuis 1946, de telles adjudications viennent d'avoir lieu de la manière la plus régulière. Par contre, le maintien de l'article 37 aurait conduit à défavoriser gravement des titulaires de permis de coupe d'okoumé issus d'adjudication des droits de coupe, par rapport à ceux qui détiennent des permis accordés sous le régime de l'ancienne réglementation: alors que ceux-ci ayant obtenu leurs permis gratuitement peuvent les céder sans difficultés, les premiers, qui ont dû acquitter le montant d'enchères élevées, ne peuvent actuellement le faire qu'au profit d'une tierce personne ayant elle-même acquitté un droit de coupe en adjudication, c'est-à-dire très exceptionnellement. C'est pourquoi l'article 37, apparaissant comme inéquitable, a été abrogé sur proposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française et après avis favorable du grand conseil de l'Afrique équatoriale française consulté dans sa séance du 27 avril 1949; 2° l'article modifié du décret du 20 mai 1946, simple mesure d'administration, n'était pas une matière législative au sens des deux premiers alinéas de l'article 72 de la Constitution du 27 octobre 1946. Par ailleurs, l'avis du conseil d'Etat n° 241634 du 13 août 1947, page 4, exprime le principe d'application de l'alinéa 3: « Le champ d'application de cet alinéa 3 comprend toutes les prescriptions qui ont un caractère législatif (matériellement) et pour lesquelles l'alinéa 1er ainsi que les autres articles de la Constitution sus-mentionnée et l'alinéa 2, ne sont pas applicables ». Il ne s'agit pas, ici non plus, d'une telle prescription. C'est pourquoi le décret du 11 juillet 1949 a été signé sous sa forme actuelle, en application de l'article 47 de la Constitution aux termes duquel « Le président du conseil des ministres assure l'exécution des lois » et suivant les principes détaillés dans la réponse à la question écrite n° 29 du 7 juin 1949 de M. Georges Boussenot.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

76. — **M. Delmas** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il existe actuellement en A. O. F. 600 cheminots ayant commencé leur carrière dans les chemins de fer métropolitains. Parmi ces cheminots, 400 environ ont demandé leur affectation en A. O. F. avant 1941. Ils ont dû, par suite des règlements en vigueur à l'époque, démissionner des cadres métropolitains et ont eu, depuis cette date, toutes les facilités de circulation accordées aux agents de la S. N. C. F., supprimées. Par contre, leurs camarades qui ont rejoint l'A. O. F. après 1941 continuent à appartenir à leur administration d'origine et bénéficient de ce fait pendant leurs congés des facilités de circulation des cheminots métropolitains. En outre, certaines facilités de circulation sont consenties sur les chemins de fer métropolitains aux cheminots étrangers: allemands, italiens, etc., en raison de ce qu'un traitement réciproque est accordé par ces pays étrangers aux cheminots français. Mais ces mêmes facilités sont refusées aux cheminots d'A. O. F. sous le prétexte que les cheminots métropolitains ne vont jamais voyager en Afrique occidentale, ne réclament par conséquent, aucune facilité de circulation sur les réseaux africains et que de ce fait la réciprocité n'est pas due aux cheminots de ces réseaux. M. Delmas demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il n'est pas possible, par une circulaire ou tout autre moyen: 1° de mettre fin à la discrimination qui existe actuellement entre les cheminots d'A. O. F. ayant appartenu aux cadres métropolitains suivant qu'ils ont été affectés en A. O. F. avant ou après 1941; 2° de faire bénéficier tous les cheminots africains des facilités de circulation consenties aux cheminots allemands ou italiens, sous réserve que pareil traitement sera consenti aux cheminots métropolitains qui viendraient à visiter l'A. O. F. (*Question posée le 13 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Tous les agents du cadre permanent de la S. N. C. F. partis aux chemins de fer coloniaux depuis 1937 sont considérés comme détachés de la S. N. C. F. Ils bénéficient, en conséquence, des mêmes facilités de circulation que les agents du cadre métropolitain. Toutefois, certains d'entre eux ont demandé leur affectation dans le cadre local des chemins de fer coloniaux; ils ont, par suite, démissionné de la S. N. C. F. et, de ce fait, perdu tout droit au bénéfice du régime des agents de la métropole; 2° les agents partis aux colonies avant 1937 étaient considérés comme placés en position de disponibilité. Leur situation a, dans presque tous les cas, été revisée et ils ont rangés maintenant dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus; 3° l'effectif des chemins de fer coloniaux comprend également d'anciens auxiliaires ou stagiaires de la S. N. C. F., mais ceux-ci, n'ayant pas appartenu au personnel commissionné, ne peuvent bénéficier d'aucune mesure particulière en raison de leur court passage à la S. N. C. F.; 4° les accords d'échange conclus entre la S. N. C. F. et les différentes administrations étrangères de chemins de fer sont basés sur la contre-partie réelle que ces administrations sont susceptibles d'offrir. Bien qu'il n'existe aucune réciprocité entre les chemins de fer coloniaux et la S. N. C. F., leurs agents en activité de service, leurs femmes et enfants mineurs obtiennent cependant sur les lignes de la métropole, lorsqu'ils sont en position de congé, 4 bons à demi-tarif par an. Mais l'absence de contre-partie réelle à cet égard ne permet pas à la S. N. C. F. d'améliorer le régime visé ci-dessus.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
séance du 15 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 114)

Sur la proposition de M. le général Chevance-Bertin et des membres de la commission de la défense de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires.

Nombre des votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	102
Contre	32

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Aïdaye.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-colonel).
Bidet.
Blanchette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgaret.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chartier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Jumillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ouk.

Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Ont voté contre:

MM.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Gaudart.
Kemajou.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Touré.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Boluix-Basset.
Mme Caffot.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Polycarpe.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 136
Majorité absolue 69
Pour l'adoption 104
Contre 32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 314.

Nombre des votants **140**
Majorité absolue **71**
Pour l'adoption **140**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junilon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Lautisier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua)
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Delmas.
Estèbe.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Polycarpe.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste des votants ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.